

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MEAUX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le dix février deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire du Pays de Meaux s'est réuni dans les salons d'honneur de l'Hôtel de Ville à Meaux, sur une convocation en date du trois février deux mille vingt-trois en exécution de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : M. COPÉ,

M. SARAZIN, M. LOCICIRO, M. BERTHELIN, M. DEVAUCHELLE, M. DECUYPERE, M. MORER, M. PIAT, M. BELIN, M. DELAHAYE, M. GOURDY,

M. PARIGI, M. ROBIN, M. BACHMANN, Mme LEAL, Mme BORDINAT, M. AIREAULT, M. BON, Mme COURTOIS, Mme MARIE MELLARE, M. COURTIER, M. HERVIER, Mme SURAY, M. CHARRITAT, Mme VIELPEAU, M. MOURADOUDI, Mme BLAY, Mme GONCALVES, Mme BUFFE, M. ABASSI, Mme GOSSELIN, M. DELL'OSTE, Mme LEFEVRE, Mme LACROIX, M. ALLARD, Mme MAHOUKOU, M. REZEG, Mme GILEWSKI, M. RODRIGUES, Mme EBOUMBOU, M. MOUHKINE-FORTIER, M. SAVERET, Mme BELLATON, M. MOINDROT, Mme AMADO, M. GENTIL, M. ROUQUETTE, M. LEMAIRE, Mme ROUSSEAU, M. LOURDELET, M. JALA, Mme VASSELON, M. MORAUX, M. KRAEMER, M. MENIL, M. HUDE, Mme SILVA, M. DEROY.

Mme DIOP, M. ATTALI, M. CHOMONT, Mme PONOT-ROGER, Mme DE KESLING, M. GUERRAUD, M. TISSERAND, Mme OZTURK, M. BRAS, Mme VAISSIERE, Mme ROUSSEAU V, Mme DELAVAQUERIE, Mme DAOUST, ont donné pouvoir à M. DELL'OSTE, Mme EBOUMBOU, Mme BORDINAT, Mme VIELPEAU, M. ALLARD, Mme LACROIX, Mme GONCALVES, M. GOURDY, Mme BLAY, Mme GILEWSKI, M. SAVERET, M. DEVAUCHELLE, M. MENIL.

Absents excusés : M. DHUICQUE, M. RICHELET, M. MARIE LUCE, Mme CHOPART, M. CAGNARD, Mme MAURY, M. TASSIN.

Arrivée / départ en cours de séance : Sortie de Mme LACROIX avant la délibération 4, retour avant la délibération n°5), départ de M. SARAZIN (avant la délibération n°7)

M. GOURDY est désigné comme secrétaire de séance.

Date de Notification	Date d’Affichage	N° de délibération	Direction des Finances
	17/02/2023	CC23020203	

Objet : Tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2312-1, L.5211-36 et D.2312-3,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) notamment son article 107,

VU la loi de programmation des finances publiques 2023-2027,

VU le rapport présenté ce jour comportant les orientations budgétaires 2023 portant sur le Budget principal de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux ci-annexé,

CONSIDÉRANT le débat sur les orientations budgétaires 2023 portant sur le Budget principal de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, qui s'est déroulé en séance ce jour,

OUI M. DECUYPERE, Rapporteur en Conseil Communautaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, 68 voix pour et 3 abstentions

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2023 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux,

APPROUVE le Rapport d'Orientations Budgétaires préalable au vote du Budget Primitif 2023, s'agissant du Budget principal de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux ci-annexé.

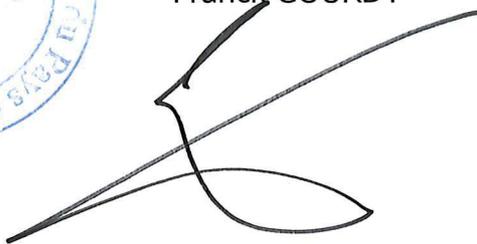
Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Jean-François COPÉ



Franck GOURDY



r



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Séance du Conseil Communautaire du 10 Février 2023

CA du Pays de Meaux

Rapport d'orientations budgétaires 2023

Eléments relatifs au rapport

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les EPCI de 3 500 habitants et plus, un rapport sur les orientations budgétaires envisagées est réalisé dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale (NOTRe) impose aux collectivités la production d'un Rapport d'Orientations Budgétaires soumis au vote de l'assemblée délibérante. Le décret d'application du 24 juin 2016 encadre le contenu de ce rapport. Il stipule que le rapport doit comporter les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Si ces informations sont celles afférentes à l'exercice budgétaire auquel se rapporte le ROB, la proposition d'une prospective financière permet de contextualiser et positionner les orientations budgétaires souhaitées au sein du mandat politique en cours.

De plus, comme le prévoit l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, le ROB 2022 traite de l'encours de dette du budget principal et des budgets annexes de la Communauté d'Agglomération.

Enfin, doivent figurer dans le « Rapport d'orientations Budgétaires » de la Communauté d'Agglomération les informations afférentes :

- 1- *La structure des effectifs ;*
- 2- *Les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;*
- 3- *La durée effective du travail dans la commune ;*

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la Communauté d'Agglomération ».

Tels sont les éléments ici soumis au débat du Conseil Communautaire.

TABLES DES MATIERES

INTRODUCTION	5
I- ENVIRONNEMENT ET CONTEXTE DES FINANCES PUBLIQUES	7
1. UNE ECONOMIE MONDIALE MARQUEE PAR L'INFLATION ET UN RISQUE DE RECESSION	7
2. UNE INFLATION INEDITE SUR LA PERIODE RECENTE	8
3. LE PROJET DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 PREVOIT UNE POURSUITE DU REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS AMORCE EN 2021	9
4. LOI DE FINANCES POUR 2023.....	12
a. <i>Mesures en direction des entreprises</i>	12
b. <i>Mesures en direction des ménages</i>	12
c. <i>Mesures pour la transition écologique</i>	12
II- LES ORIENTATIONS 2023	19
1. STRUCTURER LE MAILLAGE TERRITORIAL GRACE A UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DE L'HABITAT, DES EQUIPEMENTS ET DE LA MOBILITE	19
a. <i>Accompagner l'évolution démographique du territoire en confortant l'offre de logement et en la diversifiant</i>	19
b. <i>Adapter l'offre de mobilité aux nouveaux usages de transports collectifs et alternatifs</i>	19
c. <i>Cœuvrer pour la création, la rénovation et le maintien des équipements structurants du territoire</i>	20
2. RENFORCER LA COMPETITIVITE ET L'ATTRACTIVITE DU PAYS DE MEAUX.....	20
a. <i>Participer à la mise en place de formations innovantes, soutenir l'insertion et accompagner l'accès à l'emploi</i>	20
b. <i>Favoriser la création, l'installation et le développement des entreprises</i>	20
c. <i>Mettre en valeur et enrichir le potentiel touristique du territoire</i>	21
3. PRESERVER ET ACCROITRE LA QUALITE DE VIE DES HABITANTS	22
a. <i>Valoriser les paysages en protégeant les zones naturelles et agricoles et favoriser la nature en ville</i> 22	
b. <i>Réussir la transition énergétique du territoire en réduisant les besoins et les consommations énergétiques locaux</i>	22
c. <i>Adapter le territoire au changement climatique et lutter contre les pollutions</i>	22
d. <i>Développer une gestion plus durable des déchets</i>	23
4. FORGER LA REUSSITE EDUCATIVE DU PLUS GRAND NOMBRE SUR LE TERRITOIRE ET CREER DU LIEN SOCIAL	23
a. <i>Susciter le plaisir d'apprendre et révéler les talents de tous</i>	23
b. <i>Encourager toutes les formes de solidarité au plus près de nos habitants</i>	24
III- LES ELEMENTS DE PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2023	25
IV- LES DEPENSES CONSOLIDEES 2023	27
V- LE BUDGET PRINCIPAL	28
1. EQUILIBRES FINANCIERS.....	28
2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	29
a. <i>Les recettes de fonctionnement</i>	29
b. <i>Les dépenses de fonctionnement</i>	38
3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT	40
a. <i>Des dépenses ambitieuses sur la période 2023-2026</i>	40
b. <i>Les recettes d'investissement</i>	42
VI- LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES	43
1. EVOLUTION DES EFFECTIFS SUR POSTES PERMANENTS SUR LES DERNIERS EXERCICES	43
2. EVOLUTION DE L'ABSENTEISME	44
3. STRUCTURE DES DEPENSES DU PERSONNEL	44

a.	Proposition d'évolution de la masse salariale	46
b.	Le temps de travail	46
4.	LA STRATEGIE PLURIANNUELLE DE PILOTAGE DES RESSOURCES HUMAINES	47
a.	Poursuivre et renforcer les actions déjà mises en œuvre par les Ressources Humaines	47
b.	Développer de nouveaux outils pour suivre au plus près la masse salariale	47
c.	Développer une véritable politique de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC) ..	48
d.	Mettre en place d'un plan de formation pluriannuel.....	49
e.	Maintenir l'attractivité de la collectivité en terme de recrutement.....	49
f.	Partager la fonction RH	49
VII-	LES BUDGETS ANNEXES	50
1.	LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE	50
a.	Le fonctionnement.....	50
b.	L'investissement.....	50
2.	LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT	51
a.	Le fonctionnement.....	51
b.	L'investissement.....	51
3.	LE BUDGET ANNEXE DU PAPM	52
a.	Le fonctionnement.....	52
b.	L'investissement.....	52
4.	LE BUDGET ANNEXE OPERATIONS PATRIMONIALES.....	52
5.	LE BUDGET ANNEXE ARPENT VIDERON.....	52
VIII-	LA DETTE.....	53
1.	LA FIN DES TAUX BAS : DES CONDITIONS DE FINANCEMENT MOINS FAVORABLES DANS UN CONTEXTE DE HAUSSE DES TAUX SOUVERAINS L'ENCOURS DE DETTE AU 1ER JANVIER 2023	53
2.	DES MARGES BANCAIRES EN PROGRESSION PARALLELEMENT A UNE HAUSSE DES TAUX D'INTERETS.....	54
3.	PROGRESSION DE L'ENCOURS DE LA DETTE	54
4.	UNE DETTE Saine, EQUILIBREE ET DIVERSIFIEE	54
5.	L'EXTINCTION DE LA DETTE EXISTANTE	55
6.	LE PILOTAGE DE LA DETTE EN 2023.....	56

Introduction

Après une année 2021 marquée par la vigueur de la reprise économique, 2022 semblait s'inscrire dans la poursuite et la confirmation de la reprise de l'activité. Cependant l'accumulation tout au long de l'année de facteurs défavorables, ont conduit à revoir progressivement à la baisse les attentes en termes de croissance économique.

Le retour progressif de l'inflation depuis fin 2021, poussé principalement par l'envolée des prix de l'énergie et le choc d'offre post-covid, s'est accéléré en 2022 avec l'invasion de l'Ukraine par la Russie pour atteindre des niveaux record, ne laissant plus d'autres choix aux banquiers centraux que d'entamer une normalisation de leur politique monétaire.

La préparation budgétaire 2023 s'inscrit donc dans un contexte d'inflation et de résorption du déficit public dont les conséquences pèsent sur les années à venir pour les collectivités locales et leurs EPCI.

En effet, comme il l'a été précisé, l'inflation a marqué l'exercice 2022 et pèsera sur 2023. Pour lutter contre l'inflation les stratégies en matière de politique monétaire et de taux directeurs diminuent l'accès aux capitaux pour financer l'investissement.

Dans ce contexte complexe, l'Etat démarre la résorption du déficit public dont le poids sera à nouveau porté par les collectivités et leurs EPCI.

Pour la CAPM, 2023 sera marquée par la poursuite des grandes années d'investissement conformément au rythme prévu dans la Programmation Pluriannuelle d'Investissement.

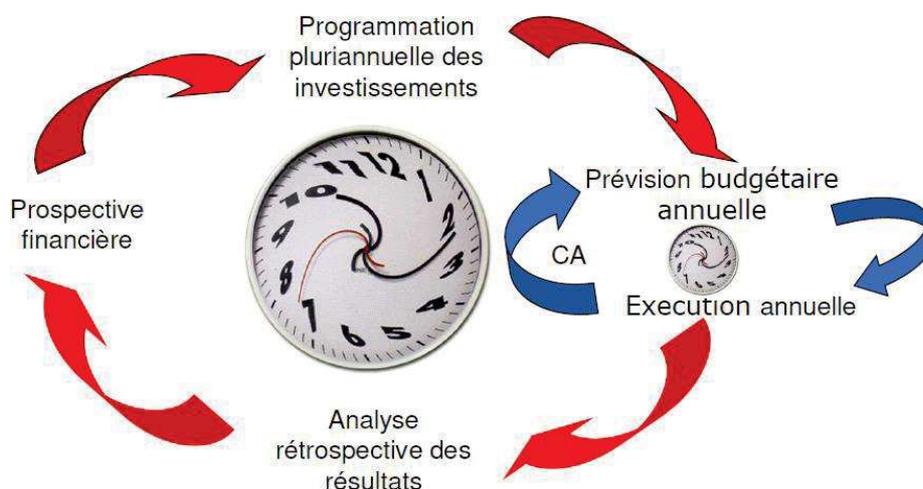
Dans ce cadre, la CAPM poursuit sa stratégie de maîtrise budgétaire, ses actions en matière de solidarité avec les communes et continue à se doter des mesures nécessaires à la réalisation des projets de la mandature.

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Il permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer les élus sur sa situation financière.

Pour autant, considéré isolément, ce document ne saurait se suffire à lui-même dans la mesure où il doit nécessairement s'inscrire dans une démarche pluriannuelle mettant en perspective les orientations de moyen et long terme de la collectivité. Ce management des finances locales demeure d'autant plus une nécessité que le contexte public demeure de plus en plus incertain, complexe voire illisible, requérant à la fois des projections les plus exhaustives possibles en même temps qu'une souplesse de gestion et une réactivité indispensables.

Aussi, la structuration d'une véritable programmation pluriannuelle d'investissement et de fonctionnement (PPIF) devient un enjeu d'importance duquel découle la capacité de l'établissement à pouvoir se développer et se projeter.

La figure suivante illustre ainsi la double approche guidant, depuis 2022 déjà, le pilotage financier de de notre Communauté d'Agglomération.



Pour faire vivre ce projet d'agglomération, sa mise en œuvre s'accompagnera d'une évaluation continue, ce qui permettra, si nécessaire, d'ajuster les objectifs et de redéfinir ou adapter les priorités.

Ce document va continuer de vivre tout au long du mandat en parallèle des financements qui pourront être obtenus.

Il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport fera l'objet d'une publication notamment sur le site de l'agglomération.

Le vote du budget général et des budgets annexes est programmé à la séance du prochain conseil communautaire.

Enfin, il convient de préciser que des décalages pourront exister avec les ouvertures de crédits qui seront proposées dans le cadre du budget primitif 2023.

I- Environnement et contexte des finances publiques

1. Une économie mondiale marquée par l'inflation et un risque de récession

L'économie mondiale est marquée par l'inflation en 2022 en raison de l'évolution des coûts des matières premières, des coûts de l'énergie et des impacts nés de la guerre en Ukraine. Les impacts du Covid conjugués à ceux de la Guerre ont transformé une inflation épisodique en inflation systémique. L'inflation et le ralentissement de l'Economie conjugués aux politiques monétaires restrictives initiées en 2022 conduisent à redouter une récession mondiale pour 2023. Les Etats sont invités à resserrer leurs politiques macroéconomiques tout en aidant les ménages vulnérables et les entreprises viables à faire face à la crise énergétique. Cette stratégie est d'autant plus complexe à mettre en œuvre qu'à la sortie de deux années de politiques de soutien en lien avec le Covid, les Etats ont des marges de manœuvre budgétaires limitées.

Le FMI, dans sa présentation des dernières estimations de croissance 2023, met en exergue le ralentissement, voire le recul envisagé concernant la croissance de certains pays. La récession mondiale sans être certaine est l'un des spectres de l'année 2023. La croissance mondiale ralentit, passant de 6,0 % en 2021 à 3,2 % en 2022 et 2,7 % en 2023. Il s'agit du profil de croissance le plus morose depuis 2001, si l'on excepte la crise financière mondiale et le pic de la pandémie de COVID-19.

Dernières projections de croissance des Perspectives de l'économie mondiale

PROJECTIONS

(PIB réel, variation annuelle en pourcentage)

	2021	2022	2023
Production mondiale	6,0	3,2	2,7
Pays avancés	5,2	2,4	1,1
États-Unis	5,7	1,6	1,0
Zone euro	5,2	3,1	0,5
Allemagne	2,6	1,5	-0,3
France	6,8	2,5	0,7
Italie	6,6	3,2	-0,2
Espagne	5,1	4,3	1,2
Japon	1,7	1,7	1,6
Royaume-Uni	7,4	3,6	0,3
Canada	4,5	3,3	1,5
Autres pays avancés	5,3	2,8	2,3
Pays émergents et pays en développement	6,6	3,7	3,7
Pays émergents et pays en développement d'Asie	7,2	4,4	4,9
Chine	8,1	3,2	4,4
Inde	8,7	6,8	6,1
ASEAN-5	3,4	5,3	4,9
Pays émergents et pays en développement d'Europe	6,8	0,0	0,6
Russie	4,7	-3,4	-2,3
Amérique latine et Caraïbes	6,9	3,5	1,7
Brésil	4,6	2,8	1,0
Mexique	4,8	2,1	1,2
Moyen-Orient et Asie centrale	4,5	5,0	3,6
Arabie saoudite	3,2	7,6	3,7
Afrique subsaharienne	4,7	3,6	3,7
Nigéria	3,6	3,2	3,0
Afrique du Sud	4,9	2,1	1,1
<i>Pour mémoire</i>			
Pays émergents et pays à revenu intermédiaire	6,8	3,6	3,6
Pays en développement à faible revenu	4,1	4,8	4,9

Source : FMI, Perspectives de l'économie mondiale, octobre 2022.

D'après les estimations du FMI, l'Allemagne et l'Italie pourraient connaître un recul de croissance en 2023. La France connaîtrait une très faible croissance mais elle serait encore en progression (+ 0,7%).

En France, l'activité serait :

- Freinée par la hausse des taux d'intérêt et les prix de l'énergie.
- Soutenue par la consommation des ménages tandis que l'investissement des entreprises serait légèrement moins allant en raison du contexte économique moins favorable.

L'hypothèse de croissance retenue par le Gouvernement est :

- +1,0% supérieure à celle de la majorité des prévisionnistes du fait de plusieurs hypothèses fragiles, est un peu élevée.

PIB en volume	% d'évolution		PIB base 100 en 2019	
	2022	2023	2022	2023
PLF 2023 (sept 2022)	+2,7%	+1,0%	101,2	102,2
Programme de stabilité (juillet 2022)	+2,5%	+1,4%	101,0	102,4
INSEE (sept 2022)	+2,6%		101,1	
Banque de France central (sept 2022)	+2,6%	+0,5%	101,1	99,0
OCDE (Sept 2022)	+2,6%	+0,6%	101,1	99,1
Com. Européenne (juillet 2022)	+2,4%	+1,4%	100,9	99,9
OFCE (juillet 2022)	+2,4%	+1,0%	100,9	101,9
FMI (juillet 2022)	+2,3%	+1,0%	100,8	101,8

Source : FCL – Gérer la Cité



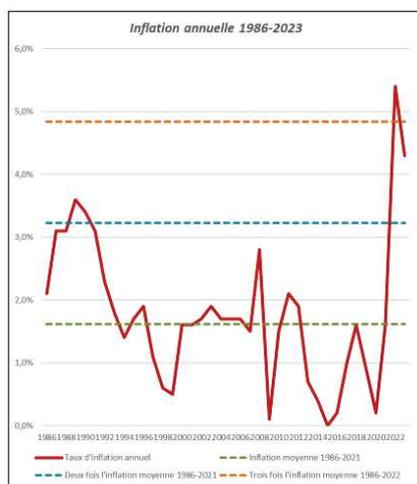
2. Une inflation inédite sur la période récente

La surchauffe de l'économie en sortie de crise sanitaire a été spectaculaire. L'injection de liquidités massives par les Banques Centrales, le rattrapage de la consommation des ménages dans le monde, ainsi que l'accélération des hausses des prix en raison des pénuries de matières premières et la guerre en Ukraine provoquent une surchauffe sans équivalent et des pressions sur les chaînes d'approvisionnement.

En octobre 2022, les économistes estimaient que l'inflation mondiale atteindrait une moyenne de 8,8% en 2022 pour diminuer à 6,5% en 2023 puis 4,1% en 2024.

Aux Etats Unis, l'inflation a atteint 8,3% au mois d'août, ce qui ne s'était plus vu depuis des décennies. La situation est comparable en Zone Euro, l'inflation estimée pour 2022 s'établirait à 10% (9,2% selon les dernières estimations).

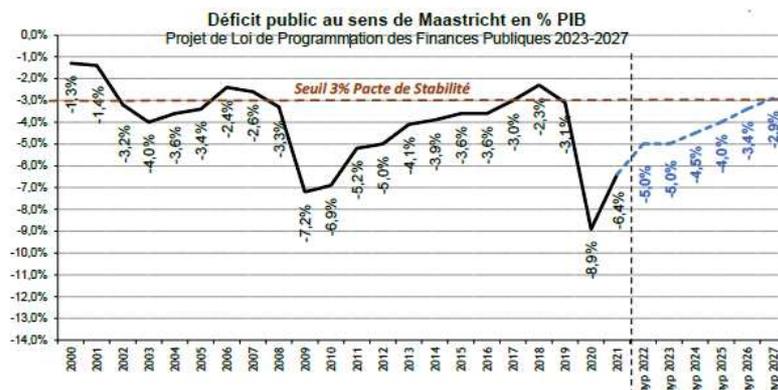
L'inflation touche très durement les pays de l'Est et présente un impact marqué notamment sur la Grande Bretagne, l'Italie, l'Allemagne et l'Autriche. La France résiste bien notamment grâce aux boucliers tarifaires mis en place. Cette inflation provoque une baisse du pouvoir d'achat et de la consommation des ménages et impacte le taux de croissance à la baisse.



3. Le projet de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit une poursuite du redressement des comptes publics amorcé en 2021

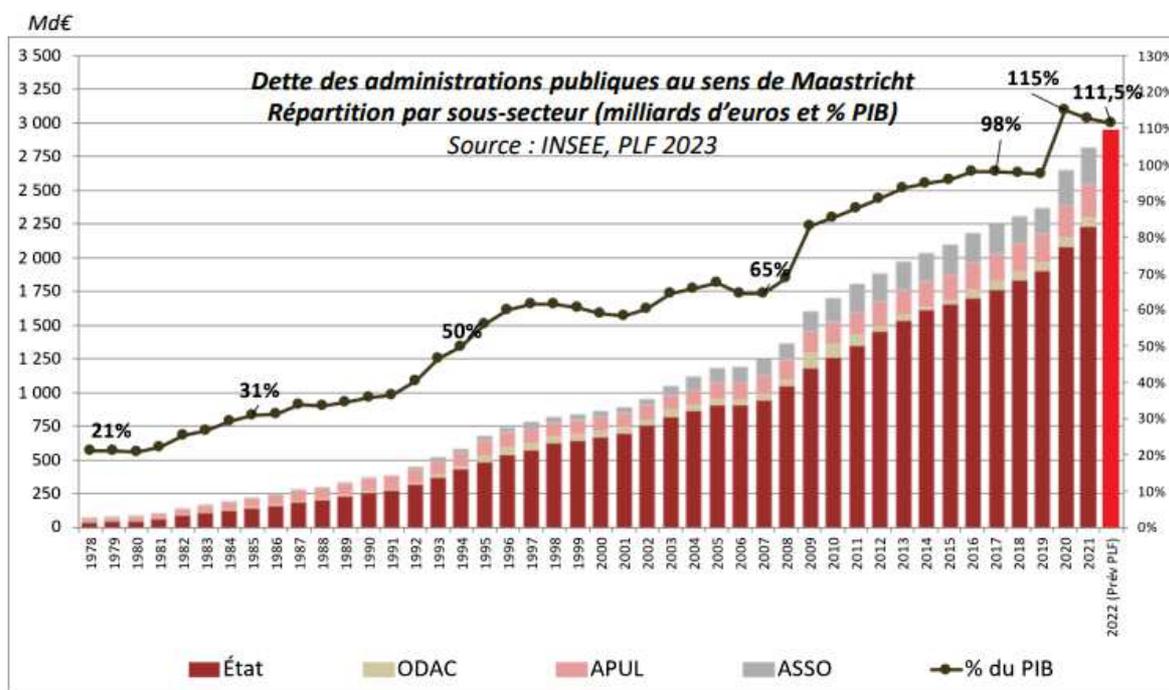
Conformément à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, l'Etat est tenu de présenter des orientations pluriannuelles sur une durée de 4 à 5 ans. La LPFP vise donc à inscrire sur 5 ans la trajectoire des finances publiques (Etat, sécurité sociale et collectivités locales). A cette fin, elle édicte les règles de gouvernance des finances publiques dans les différentes composantes des collectivités territoriales.

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit une diminution du déficit public de de 6,4% à 5% du PIB en 2022, puis une réduction progressive à compter de 2024 pour revenir sous les 3% en 2027.

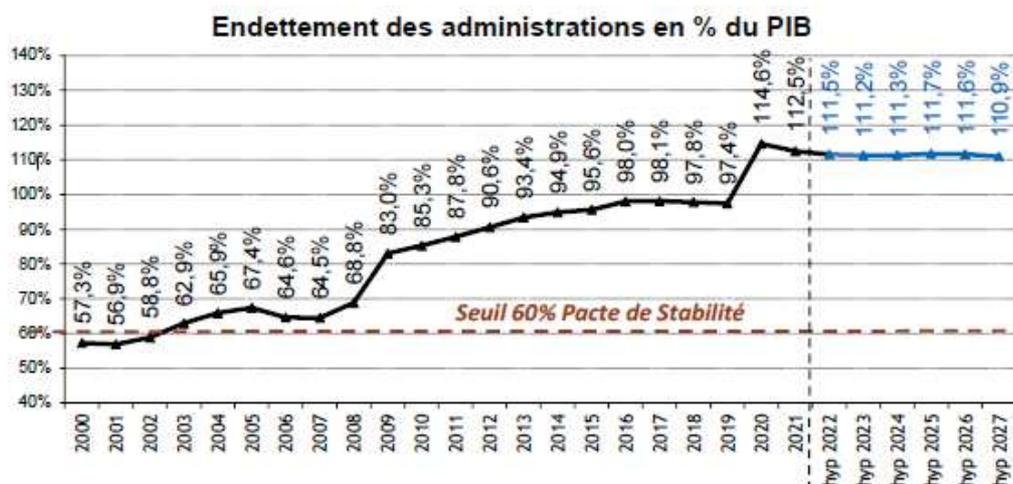


Source : FCL – Gérer la Cité – Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLFP) 2023-2027

Après avoir atteint 115% du PIB en 2020, le poids de la dette publique diminue légèrement depuis pour atteindre 111,5% en 2022. La dette publique progresse néanmoins pour atteindre 2 945 Mds€.



La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit une légère diminution du poids de l'endettement public dans le PIB, mais pas de retour à la situation antérieure à 2020 et encore moins un rapprochement du seuil fixé par le Pacte de Stabilité (endettement public inférieur à 60% du PIB).



Source : FCL – Gérer la Cité – Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027

La trajectoire de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 table sur un retour sous les 3% de déficit public à l’horizon 2027 (5% du PIB en 2023). Cette trajectoire repose principalement « par un effort structurel en dépense » (après retraitement des mesures d’urgence sanitaire et de relance, l’extinction progressive des mesures ponctuelles et temporaires et une baisse de 0,5%/an en volume des dépenses des administrations publiques locales.

Trajectoire d'évolution de la dépense publique en volume

	2023	2024	2025	2026	2027	Moy / an
Adm.Publiques Centrales	-2,6%	-2,5%	-1,1%	+0,4%	+1,6%	-0,9%
APUL (1)	-0,6%	+0,1%	+0,4%	-1,3%	-1,1%	-0,5%
Sécurité Sociale	-1,0%	+0,5%	+1,2%	+0,7%	+0,6%	+0,4%
Ensemble	-1,5%	-0,6%	+0,3%	+0,2%	+0,6%	-0,2%

(1) Administrations Publiques Locales

L’endettement des administrations publiques locales passerait lui de 9,8% à 7,4% du PIB. Traduit en volume, cela signifie que la dette des APUL diminuerait de 5,3% entre 2022 et 2027.

Trajectoire d'évolution de l'endettement en % du PIB

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Moy / an 2023-2027
Adm.Publiques Centrales	91,7%	92,2%	93,2%	94,6%	96,3%	97,8%	99,0%	+5,2%
APUL (1)	9,8%	9,4%	9,1%	8,9%	8,6%	8,1%	7,4%	-1,1%
Sécurité Sociale	11,0%	9,9%	8,9%	7,7%	6,7%	5,7%	4,5%	-11,4%
Ensemble	112,5%	111,5%	111,2%	111,3%	111,7%	111,6%	110,9%	+3,6%

(1) Administrations Publiques Locales

4. Loi de Finances pour 2023

La priorité du Gouvernement réside dans la protection des ménages et le soutien des entreprises en pleine crise énergétique et de flambée des prix, tout en maîtrisant les dépenses publiques pour stabiliser le déficit public à 5% du PIB en 2022, comme en 2023.

Le LFI pour 2023 s'articule autour de trois axes d'action publique :

a. Mesures en direction des entreprises

Pour parvenir au plein emploi, 3,5 milliards d'euros sont destinés à l'aide à l'embauche d'alternants, avec l'objectif d'atteindre un million d'entrées d'ici 2027. France compétences, qui finance l'apprentissage, bénéficiera d'un soutien exceptionnel de 2 milliards d'euros. Pour assurer le maintien en emploi des salariés, le Fonds national pour l'emploi (FNE) et Transitions collectives sont dotés de 325 millions d'euros. Le plan de réduction des tensions de recrutement est prolongé pour soutenir la formation des demandeurs d'emploi de longue durée. Ce budget permettra également de démarrer des actions pour accompagner la préfiguration de France Travail, futur guichet unique pour les demandeurs d'emploi, et des expérimentations pour l'insertion des allocataires du revenu de solidarité active (RSA).

Concernant les entreprises, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera supprimée sur deux ans, en 2023 et en 2024. La suppression de cet impôt de production, créé en 2010, vise à accroître la compétitivité des entreprises françaises, notamment dans le secteur industriel.

Face à la flambée des prix de l'énergie, 3 milliards d'euros sont en outre prévus à destination des entreprises.

b. Mesures en direction des ménages

Le bouclier tarifaire énergétique est prolongé en 2023, avec une hausse des prix contenue à 15% à partir du 1^{er} janvier 2023 pour le gaz et à partir du 1^{er} février 2023 pour l'électricité (sans ce bouclier, la hausse aurait dépassé les 100%). Le coût brut de la mesure est estimé à 45 milliards d'euros et son coût net à 16 milliards d'euros.

Pour protéger le revenu disponible de tous les ménages, même lorsque leurs salaires augmentent, le barème de l'impôt sur le revenu sera indexé sur l'inflation.

L'année 2023 se traduira également par la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. 20% des ménages les plus aisés la réglaient encore en 2022.

c. Mesures pour la transition écologique

L'effort de rénovation énergétique des logements privés est poursuivi (+2,5 milliards d'euros). Le dispositif MaPrimeRénov' Sérénité (nouvelle fenêtre) sera renforcé et le dispositif MaPrimeRénov' (nouvelle fenêtre) sera davantage orienté vers les opérations de rénovation plus performantes.

Le verdissement du parc automobile est aussi soutenu à hauteur d'1,3 milliard d'euros, notamment pour lancer mi 2023 le nouveau dispositif de leasing social (location de voiture

électrique à 100 euros/mois pour les foyers modestes). Le plan vélo, annoncé par le gouvernement le 20 septembre 2022, bénéficiera d'un fond de 250 millions d'euros.

La stratégie nationale pour la biodiversité 2030 sera financée à hauteur de 150 millions d'euros. Afin de soutenir les énergies émergentes et la décarbonation, les garanties à l'export pour les nouveaux projets d'exploitation d'énergies fossiles cesseront début 2023.

S'agissant des mesures qui concernent les collectivités, on relèvera :

Les indicateurs financiers réformés en 2022 :

La LFI prévoit une neutralisation de la réforme issue de la loi de Finances 2022 en 2023 pour les indicateurs financiers :

- En 2022 les modalités de calcul du potentiel fiscal et de l'effort fiscal ont été modifiées en raison de la suppression de la Taxe d'Habitation.
- Pour le potentiel fiscal, les produits pris en compte dans le calcul issu de produits de taxes locales théoriques (TF, TFNB, TH * par le taux national et taxe additionnelle à la TFNB) représente une proportion de plus en plus faible dans les produits pris en compte au titre de l'effort fiscal. En effet, la fraction de TVA ayant remplacé la Taxe d'Habitation théorique. Le calcul ne s'effectue plus sur une majorité de produits potentiels mais sur des produits potentiels (bases fiscales*taux nationaux) et sur des produits réels (fraction de TVA, CVAE, IFER, allocations compensatrices etc.).

Or le potentiel fiscal et le potentiel financier (potentiel fiscal +Dotations forfaitaires) sont utilisés pour le calcul de l'éligibilité et le montant de :

- La Dotation Nationale de Péréquation (part principale) (DNP) – la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)– la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)- le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC).
- Ces indicateurs ont également un impact éventuel sur la hausse des contributions au FPIC.
- Si leur hausse est plus importante que la moyenne du potentiel fiscal et financier, il a un impact négatif sur l'éligibilité, les attributions (pertes) et les contributions (hausses). Si le potentiel fiscal ou financier sont en baisse par rapport à la moyenne, l'impact est positif. En tout état de cause, l'impact de la modification n'est pas neutre. Pour ces raisons, le législateur en 2022 avait assorti la réforme d'un coefficient de correction pour lisser les effets jusqu'en 2028.

De la même manière, le calcul de l'effort fiscal a fait l'objet d'une réforme en 2022. Il est désormais exclusivement basé sur les produits réels de fiscalité par rapport à la population et non sur les produits potentiels. L'effort fiscal est désormais un indicateur de mobilisation de la richesse fiscale communale et non un indicateur de pression fiscale sur le territoire. Le Comité des Finances Locales a d'ailleurs recommandé qu'il soit remplacé par le revenu par habitant. Il est donc fort probable que cet indicateur soit à nouveau modifié.

L'effort fiscal est également un indicateur d'éligibilité et de versements pour la DNP, le FPIC, la DSR et la DSU.

Pour 2023, le coefficient de correction est porté à 100% afin d'en neutraliser totalement les effets.



© Finances actives : Projet de loi de Finances 2023 : décryptage des mesures concernant les collectivités

Plusieurs réformes techniques marqueraient les dotations en 2023 :

- Fin de l'écrêtement de la Dotation Forfaitaire pour les collectivités dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur de 85% au potentiel fiscal moyen par habitant.
- Abondement de la Dotation de Solidarité Rurale, garantie d'évolution (90% et 120% de l'année N-1 maximum) et modification de critère : la densité remplace le critère de longueur de voirie.
- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des Intercommunalités est composée de deux parts : la dotation d'intercommunalité (dotation de base + péréquation) et la dotation de compensation (part salaires) :
 - o Dotation d'intercommunalité : calcul inchangé par rapport à 2022, enveloppe abondée de 30 M€. Une garantie de non baisse de dotation est en place pour les EPCI dont le coefficient d'intégration fiscale est supérieur à 0,35%.
 - o Pas d'écrêtement de la dotation de compensation.
- Plusieurs évolutions interviennent concernant le FPIC. L'effort fiscal inférieur à 1 n'est plus un critère d'inéligibilité. Cela devrait conduire à une augmentation des collectivités bénéficiaires.
- Un mécanisme de garantie progressif en cas de sortie du FPIC serait mis en place : 90% année 1 puis 75% année 2 puis 50% année 3 puis 25% année 4 puis 0.

Les dotations spécifiques : Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle :

- Ces fonds de compensation sont utilisés comme variables d'ajustement par l'Etat et sont régulièrement écrêtés.
- En 2023 le bloc communal ne subira pas d'écrêtement contrairement aux Régions et aux Départements.
- L'écrêtement subi par les Départements impactera donc les dotations subséquentes accordées au bloc communal.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	PLF 2023
Bloc Communal		FDPTP DUCSTP	FDPTP DCRTP	DCRTP	Aucun écrêtement		Aucun écrêtement
Départements	Dotation carrée DCRTP FDPTP			Dotation carrée	Dotation carrée DCRTP	Aucun écrêtement	Dotation carrée DCRTP
Régions	Dotation carrée DCRTP						Dotation carrée DCRTP

© Finances actives : Projet de loi de Finances 2023 : décryptage des mesures concernant les collectivités

Concernant la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), l'enveloppe totale est fixée à hauteur de 26,8 Mds d'euros.

La fiscalité en 2023 :

- La menace du plafonnement de l'évolution des bases fiscales 2023 : l'évolution annuelle de la fiscalité assise sur le foncier, réglée par les propriétaires, particuliers et entreprises, est indexée depuis 2018 sur l'inflation. Ainsi, la loi de finances vient entériner annuellement cette trajectoire. Lors des débats sur le projet de loi de finances, cette pratique a failli être remise en cause en 2023, par un amendement adopté par l'Assemblée Nationale. Le texte adopté à la faveur de l'activation de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution n'a pas repris cet amendement. Les orientations budgétaires de l'agglomération se fondent sur une évolution 2023 des bases fiscales indexée sur l'inflation, soit 7,1%.
- L'actualisation des critères d'évaluation des valeurs locatives des locaux commerciaux : 2023 devait être l'occasion de mettre à jour la partie professionnelle de ces valeurs locatives pour mieux correspondre au territoire. Dans cet objectif, les commissions départementales des valeurs locatives et les commissions intercommunales des impôts locaux ont travaillé courant 2022 sur l'actualisation sexennale des critères d'évaluation de valeurs locatives. Après une pression mise sur les collectivités, le Gouvernement a finalement décidé de reporter l'entrée en vigueur de la réforme à 2025, sur la base d'une nouvelle procédure qui demeure à écrire. Quant à la révision générale des bases des particuliers, elle est reportée à 2027.
- La suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : issue de la suppression de la taxe professionnelle en 2009, la CVAE est un impôt payé sur la valeur ajoutée par une entreprise à ses produits. Cette taxe est ensuite minorée selon le chiffre d'affaires de l'entreprise. **Elle est territorialisée, ce qui signifie que ce que perçoit le Pays de Meaux est versé par les entreprises de son territoire.** Afin de renforcer la compétitivité des entreprises, la LFI pour 2023 prévoit la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sur 2 ans, ainsi qu'une baisse du plafonnement de la CET en fonction de la valeur ajoutée. **Cette réforme s'ajoute à la suppression de la taxe d'habitation et s'apparente à un nouvel acte de dépossession des collectivités de leurs impôts locaux.**

Pour 2023, il y aurait une réduction de moitié de la CVAE due par les entreprises par une diminution de moitié des taux effectifs d'imposition. De la sorte, le taux maximal de CVAE passerait de 0,75 à 0,375 %. La suppression intégrale de la CVAE interviendra à compter du 1^{er} janvier 2024.

	2023	2024 et suivant
ENTREPRISES	Taux CVAE réduit de moitié	Suppression de la CVAE
COLLECTIVITE	Dès 2023, perte de la CVAE et compensations des exonérations de CVAE	

© Finances actives : Projet de loi de Finances 2023 : décryptage des mesures concernant les collectivités

La perte de recettes induite par cette suppression sera compensée aux collectivités territoriales dès le 1^{er} janvier 2023 par l'affectation d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée. Son montant sera égal à la moyenne de la CVAE perçue au titre des années 2020, 2021 et 2022. Par ailleurs, afin de maintenir l'incitation, pour les collectivités territoriales, à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire, la dynamique annuelle de cette fraction de TVA sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires dont les modalités de répartition, tenant compte du dynamisme économique de leurs territoires respectifs, seront arrêtées à l'issue d'une concertation avec les collectivités locales.



**L'objectif du Gouvernement est de « territorialiser » la dynamique de compensation, pour ne pas « léser » les territoires les plus attractifs. La TVA octroyée à une collectivité pourrait être indexée sur la dynamique d'évolution des bases de CFE.*

Cette suppression de la CVAE va également impacter la cotisation économique territoriale (CET) dont le montant est plafonné à 2 % de la valeur ajoutée produite par l'entreprise. Ainsi, l'article 5 de la LFI pour 2023 prévoit une évolution du plafonnement de la CET en fonction de la valeur ajoutée. Le dispositif sera renommé plafonnement de la CFE, Il sera abaissé à 1,625% en 2023 et à 1,25% en 2024.

- Conformément à la loi de finances 2019, **les tarifs de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) vont progresser annuellement entre 2021 et 2025.** La charge ainsi supportée par les collectivités augmentera consécutivement à cette mesure. Il est rappelé que le taux de la TVA pour les opérations de prévention, de collecte, de tri et de

valorisation matière est passé de 10 à 5,5 % depuis 2021, et pour les collectivités qui mettent en place la TEOM incitative, les frais de gestion perçus par l'État ont été diminués de 8 % à 3 % pendant cinq ans.

Le soutien à l'investissement :

Le montant des dotations à l'investissement est maintenu au niveau de 2022, en dehors de l'enveloppe exceptionnelle de DSIL qui n'est pas reconduite (370 M€ de crédits européens non consommés avaient été intégrés à l'enveloppe 2022). Les montants sont proposés comme suit :

- La Dotation de Soutien à Investissement Local (DSIL) de 570 M€ ;
- La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est maintenue au même niveau qu'en 2021 à 1 046 M€ ;
- La Dotation Politique de la Ville (DPV) est également maintenue à un niveau identique de 150 M€ ;
- La Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements est proposée à 212 M€ ;
- La dotation biodiversité est augmentée. Elle est dédiée aux communes gérant des Zones Natura 2000 ou situées dans des Parcs Régionaux. Elle est proposée à 30 M€ pour 2023 ;
- **Un fonds d'accélération écologique dans les territoires dotés de 2 milliards d'euros en 2023, aussi appelé "fonds vert",** doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des bio déchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Les « filets de sécurité » en soutien aux collectivités en 2022 et 2023 et la mise en place d'un amortisseur de la progression des prix d'électricité :

La loi de Finances rectificative pour 2022 prévoit un dispositif d'accompagnement du bloc communal pour les collectivités les plus touchées par l'inflation. Les critères d'éligibilité sont cependant très restrictifs (taux d'épargne brute de la collectivité, sur l'exercice 2021, doit être inférieur à 22 %, perte d'épargne brute supérieure à 25 %, potentiel fiscal inférieur au double de celui de la strate et dépenses de personnel et d'énergie – chauffage - électricité devant être supérieures à 50 % de la croissance réelle de fonctionnement).



La loi de Finances pour 2023 intègre à nouveau ce type de dispositif auquel les Régions et les Départements pourraient également prétendre. Contrairement à celui de 2022, il ne prendrait pas en compte les dépenses liées à la revalorisation du point d'indice.

LES CRITERES D'ELIGIBILITES

Une baisse de l'épargne brute > -15% entre 2022 et 2023 (constatée au CA)



Potentiel financier par hab. < double du potentiel financier moyen par hab. des communes même strate

LE MODE DE CALCUL

Hausse constatée en 2023 liée à l'augmentation des dépenses d'énergie, électricité et chauffage urbain



50% de la hausse des RRF en 2023 par rapport à 2022



50% de cette différence sera la dotation de compensation

Il en va de même concernant le dispositif dit « amortisseur » de la progression des prix de l'électricité prévoyant, pour les collectivités non éligibles au tarif réglementé (employant plus de 10 personnes et dont les recettes sont supérieures à 2 M€), une prise en charge par l'Etat de la moitié des surcoûts d'électricité effectués sur le marché au-delà de 180 €/MWH et dans la limite d'un plafond fixé à 500 €/ MWH.

II- Les orientations 2023

Cette partie a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de l'agglomération pour l'exercice 2023.

Les interventions de la communauté d'agglomération s'inscrivent dans le cadre des statuts arrêtés par le Préfet, et uniquement dans ce cadre¹.

1. Structurer le maillage territorial grâce à un développement équilibré de l'habitat, des équipements et de la mobilité

a. Accompagner l'évolution démographique du territoire en confortant l'offre de logement et en la diversifiant

- Etablir le 3ème Programme Local de l'Habitat : ce document entend objectiver la production de logements sur les 26 communes du territoire, pour les 6 prochaines années, avec un objectif actuel minimal à réinterroger, fixé par l'Etat à 740 logements/an. Le document en cours de finalisation devra localiser sur le territoire les sites dédiés à ces efforts de production de logements, et en prévoir la programmation (accession, logement social, locatif libre, etc.). Une consultation du public aura lieu sur la base d'un projet de PLH ;
- Etablir un bilan et relancer pour six ans l'opération programmée de l'habitat (OPAH) ;
- Négocier un développement équilibré traduit dans le futur schéma directeur de la région Ile-de-France qui permette, tout en réduisant l'imperméabilisation, de développer du logement, de l'activité économique et des biens communs (infrastructure de mobilité et de production d'énergie).

b. Adapter l'offre de mobilité aux nouveaux usages de transports collectifs et alternatifs

- Mettre en œuvre le « schéma directeur des aménagements cyclables » : développement du cyclotourisme (sécurisation des circuits des batailles de la Marne, travaux d'accessibilité piétons cycles à la fromagerie Saint Faron...), aménagements cyclables intercommunaux selon différents montages juridiques en fonction des projets, etc. ;
- Favoriser la mobilité électrique : déployer des bornes de recharge électrique dans nos parkings et en voirie, en plus du développement des ombrières solaires ;
- Favoriser le rabattement vers nos principales gares et pôles d'échanges : en créant deux pôles gares de délestage afin de faciliter leur accès, de faire converger les horaires des

¹ La communauté d'agglomération est régie par deux principes :

- Le principe de spécialité : Pays de Meaux ne peut intervenir que dans le champ des compétences qui lui ont été transférées ou déléguées conformément aux règles posées par le code général des collectivités territoriales (principe de spécialité fonctionnelle) et à l'intérieur de son périmètre (principe de spécialité territoriale). Il ne peut donc intervenir, ni opérationnellement, ni financièrement, dans le champ de compétences que les communes ont conservées ;
- Le principe d'exclusivité : en application de ce principe, les EPCI sont les seuls à pouvoir agir dans les domaines se rattachant aux compétences qui leur ont été transférées.

différents modes de transport et de proposer des lignes de bus permettant d'acheminer les habitants aux principaux pôles d'échange et gares du territoire, le réseau de bus sera globalement plus performant.

c. Œuvrer pour la création, la rénovation et le maintien des équipements structurants du territoire

- Poursuivre les études préalables à la création de la 3^{ème} piscine communautaire à Nanteuil-les-Meaux ;
- Elaborer un programme pluriannuel soumis au débat de rénovation du complexe aquatique Tauziet ;
- Etudier la possibilité d'ouvrir une Maison des 1000 premiers jours : une politique publique pensée autour des besoins de l'enfant et ses parents pour les accompagner dans leur parentalité et leur permettre d'accéder à des informations fiables et cohérentes grâce à un réseau d'acteurs tant sur le volet social que sur le volet santé ;
- Poursuivre la réhabilitation des voiries notamment sur les zones d'activité ;
- Poursuivre l'aménagement du territoire en équipements numériques structurants (fibre optique, wifi...).

2. Renforcer la compétitivité et l'attractivité du Pays de Meaux

a. Participer à la mise en place de formations innovantes, soutenir l'insertion et accompagner l'accès à l'emploi

La Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux a initié, en 2015, une démarche stratégique d'attractivité visant à devenir un acteur incontournable du développement de la Région Ile-de-France sur les filières de la sous-traitance aéronautique (construction et maintenance) et de l'aéroportuaire.

L'un des piliers de cette démarche, construit avec ses partenaires, est l'évolution de l'offre de formation professionnelle, initiale et continue vers les métiers de ces deux filières.

Le travail mené, ces dernières années, par le Pays de Meaux a permis de fédérer une quarantaine d'acteurs issus du monde de la formation, de l'entreprise et des collectivités territoriales ; une volonté commune qui s'est matérialisée le 20 juin 2019 par la signature de la convention cadre du pôle de formation des métiers de l'aérien Georges Guynemer du Pays de Meaux.

b. Favoriser la création, l'installation et le développement des entreprises

- Soutenir et accompagner les entreprises du territoire en communiquant via le nouveau site internet de la CAPM qui intégrera un remaniement des données du site Meaux Expansion et la newsletter sur les dispositifs d'aides existants et en animant le réseau « entreprises » avec des visites de terrain et l'organisation de rencontres entreprises ;

- Promouvoir et valoriser le territoire :
 - o Participer aux salons professionnels existants comme le SIMI (salon de l'immobilier d'entreprise) ou le Bourget afin de rendre visible le territoire et attirer des investisseurs potentiels ;
 - o S'appuyer sur la démarche stratégique d'attractivité engagée sur la sous-traitance aéronautique mise en avant par le Meeting Aérien et l'organisation du forum des métiers et des formations du secteur de l'aérien en juin 2022 (en lien avec la Maison de l'Emploi et de la Formation du Nord Est 77) ;
- Renforcer l'offre foncière et accompagner les besoins de nos partenaires :
 - o Commercialiser les zones d'activités existantes (PAPM, Saint-Soupplets, ZI de Meaux et ZI de la Halotte...) et mobiliser le foncier dit « agricole » pour le développement économique (Chauconin-Neufmontiers dit PAPM2, Poincy, Orgemont en lien avec le pôle aéronautique) ;
 - o Accompagner le chantier piloté par la Région Ile-de-France, qui débute dès à présent l'opération de réhabilitation / extension du lycée Pierre de Coubertin (pôle de formation des métiers de l'aérien), et avec le GIP Roissy Meaux Aéroport et IDFM pour améliorer l'offre de transports notamment ;
 - o Piloter le travail sur le foncier/immobilier privé en cours de mutation (Crédit Agricole (CABP) avenue Foch, CNH à Penchard, CFA CMA avenue des Sablons Bouillants...).

c. Mettre en valeur et enrichir le potentiel touristique du territoire

- Promouvoir le territoire via l'Office de Tourisme intercommunautaire Meaux Marne Ourcq Tourisme (MMOT) grâce à des campagnes de communication à l'échelle régionale, voire nationale et internationale ;
- Soutenir la commercialisation de l'offre touristique auprès des clientèles « loisirs » (création de packages et séjours, promotion dans le cadre de salons, workshops et eductours) et développement en 2023 d'une offre dédiée aux clientèles d'affaire ;
- Développer l'offre touristique autour de 4 axes :
 - o La mémoire en lien avec le musée de la Grande Guerre et l'offre périphérique du circuit bataille de la Marne ;
 - o Le patrimoine avec comme point d'orgue la cité épiscopale de Meaux et le domaine Jean-Claude Brialy à Monthyon ;
 - o La nature et notamment l'offre « slow » de randonnée, cyclotourisme et fluviale ;
 - o La gastronomie en s'appuyant sur la renommée du Brie de Meaux pour valoriser les produits et producteurs locaux.

Cette année, l'accent sera mis sur la structuration de l'offre fluviale :

- o Rénovation de la halte fluviale de Meaux ;
- o Développement d'une offre touristique diversifiée de croisières sur la Marne ;

- Création d'un événement autour du canal de l'Ourcq pour valoriser la destination.
- Accompagner les acteurs économiques du territoire et participer notamment au développement de l'hébergement touristique.

3. Préserver et accroître la qualité de vie des habitants

a. Valoriser les paysages en protégeant les zones naturelles et agricoles et favoriser la nature en ville

- Mobiliser les habitants à la préservation de l'environnement et accompagner les projets les plus vertueux : la CAPM développe, au profit de différents publics (grand public, scolaire...), des actions d'éducation à l'environnement à travers l'animation d'un réseau d'acteurs locaux du développement durable. Des conventions sont passées avec France Nature Environnement, l'Aven du Grand Voyeux et Seine et Marne environnement ;
- Assurer l'entretien et la gestion de nos espaces pour préserver la biodiversité et la qualité sanitaire de nos équipements et de nos communes.

b. Réussir la transition énergétique du territoire en réduisant les besoins et les consommations énergétiques locaux

- S'engager vers des bâtiments publics et privés exemplaires : la CAPM a d'ores et déjà engagé une politique active en matière d'énergie pour les bâtiments communautaires. Elle se positionne comme un partenaire technique et financier auprès des habitants et structures privées désireux d'améliorer la qualité des logements et des bâtiments et vise ainsi à réduire la fracture énergétique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire ;
- Produire plus d'énergies renouvelables sur le territoire en étudiant l'ensemble des solutions techniques envisageables (unité de méthanisation, filière hydrogène initiée par le groupe ADP à l'échelle du GIP Roissy Meaux Aéroport, réseaux de chaleur, panneaux solaires) et en quantifiant leur contribution énergétique ;
- Faire le choix d'une fourniture en électricité 100% énergie renouvelable pour nos bâtiments et installations communautaires.

c. Adapter le territoire au changement climatique et lutter contre les pollutions

- Elaborer le Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET) : document stratégique en cours d'élaboration qui a vocation à définir un programme d'actions sur six ans sur les thématiques énergétiques, adaptation au changement climatique et qualité de l'air ;
- Financer les investissements GEMAPI grâce à la mise en place d'une fiscalité dédiée : les événements de juin 2021 nous ont rappelé l'importance de prévenir les inondations mais également de contenir l'eau afin de limiter les dégâts matériels, les impacts sur les espaces agricoles ainsi que les risques encourus par les habitants ;

- Pérenniser notre capacité d'investissement dans nos ouvrages en portant une réflexion sur la répartition du prix de l'eau entre les parts dédiées aux budgets eau et assainissement ainsi que sur l'évolution de celui-ci ;
- Engager les travaux de construction de la nouvelle usine de production d'eau potable ;
- Poursuivre les travaux de réhabilitation de la filière de traitement avant le rejet au milieu naturel notamment la file BA2 de la station de traitement des eaux usées.

d. Développer une gestion plus durable des déchets

- Limiter l'impact de l'augmentation programmée de la TGAP jusqu'en 2025 en s'inscrivant dans une dynamique de réduction de la production de déchets et d'augmentation des performances de tri ;
- Limiter l'impact des émissions de CO2 par l'utilisation de véhicules fonctionnant au Colza ;
- Mise en place de la valorisation à la source des bio déchets par la mise en place de composteurs gratuits pour les pavillonnaires ou composteurs partagés pour certains collectifs. Pour le reste de la population, mise en place de bornes d'apport volontaire sur le domaine public ;
- Développer le principe de broyage à domicile sur rendez-vous pour les administrés ;
- Etudier l'opportunité de la mise en place d'une tarification incitative et/ou d'une redevance spéciale ;
- Poursuivre la transformation de la pré-collecte et de la collecte : déployer les points d'apport volontaire, accompagner l'optimisation des tournées, réfléchir conjointement avec le SMITOM aux futures modalités des appels à contribution des 5 prochaines années ;
- Accompagner la mise en place des dispositifs massifs de communication en sensibilisant à nouveau les habitants sur le geste de tri et adapter le message avec les actions de communication associées à l'extension des consignes de tri. La communication va être accompagnée par la mise en place du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;
- Lutter contre les dépôts sauvages avec prise en compte des coûts de traitement par chacune des collectivités de la CAPM.

4. Forger la réussite éducative du plus grand nombre sur le territoire et créer du lien social

a. Susciter le plaisir d'apprendre et révéler les talents de tous

- Favoriser la pratique sportive :

- Assurer l'entretien et la gestion des grands équipements sportifs et faire la promotion de cette offre pour retrouver la fréquentation pré-Covid ;
 - Favoriser la politique sportive pour un plus grand nombre. Les activités physiques et sportives occupent une place croissante et de plus en plus diversifiée dans notre quotidien. C'est un mouvement en profondeur qui concerne aussi tous les âges et toutes les catégories de la population mais également soutenir le sport de haut niveau, vecteur d'image et source de lien social ;
 - Accueillir des évènements sportifs d'envergure nationale et internationale.
- Développer une offre culturelle territoriale :
- Développer la lecture publique conduite par les Médiathèques/Bibliothèques intercommunales en impulsant une synergie dans la programmation culturelle et dans l'accès à tous avec la mise en place de la gratuité ;
 - Promouvoir les Métiers d'Art (expositions, boutique, pépinière) ;
 - Mettre en cohérence la politique d'Education Artistique et Culturelle sur le territoire avec la création de la Cité de la Musique regroupant les deux écoles de musique portées par la CAPM ;
 - Enrichir l'action pédagogique du Musée de la Grande Guerre en investissant dans la reconstitution d'une tranchée dans le parc du musée et dans la construction d'un bâtiment destiné à accueillir le public scolaire pendant ses visites.
- Mettre en chantier la Cité de la musique dont les premiers travaux ont commencé pour une livraison en 2025.

b. Encourager toutes les formes de solidarité au plus près de nos habitants

- Développer la cohésion sociale et la démographie médicale :
- Poursuivre les projets LNA Santé Orgemont ainsi que la rénovation du GHEF ;
 - Renforcer le pilotage de la Commission Intercommunale d'Accessibilité ;
 - Suivre la démographie médicale et renforcer l'attractivité du territoire pour garantir les continuités de réponses médicales.
- Mettre en place des actions répondant aux objectifs de la Convention Territoriale Globale :
- Renforcer la coopération entre les différents acteurs du territoire ;
 - Structurer l'offre numérique et l'accès aux droits ;
 - Poursuivre l'accompagnement des familles en collaboration avec les partenaires du territoire autour du handicap.
- Politique de la Ville :
- Renforcer le pilotage de la politique de la Ville par la création de poste d'un chargé de mission.

III- Les éléments de prospective budgétaire 2023

De multiples changements ont jalonné les 5 dernières années de la CAPM :

- *La fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et de la Communauté de Communes des Monts de la Goële au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Le transfert de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 ;*
- *L'intégration des communes de Boutigny, Saint-Fiacre, Quincy-Voisins et Villemareuil au 1^{er} janvier 2020 ;*
- *Le transfert des compétences Eau et Assainissement et GEPU au 1^{er} janvier 2020 ;*
- *Le transfert de la compétence Lecture Publique au 1^{er} janvier 2022 ;*
- *Le transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage de Quincy-Voisins au 1^{er} janvier 2023.*

Aux évolutions présentées ci-dessus, il faut ajouter l'ouverture de la piscine Frot en 2017, la redéfinition des intérêts communautaires en termes de ZAE notamment ...

Par ailleurs, le Pays de Meaux se démarque par sa dynamique démographique souvent plus forte que ses partenaires : le taux de croissance annuel moyen sur la CAPM est de 1,03% entre 2013 et 2018 contre 0,68% sur le Département de Seine-et-Marne et 0,4% pour la Région Ile-de-France.

Au 1er janvier 2023, la population INSEE² de l'agglomération est à 109 256 habitants soit + 1 018 personnes par rapport au 1^{er} janvier 2022.

Au plan économique, la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux accueille :

- 34 948 emplois (observatoire des territoires 2021)
- 2 431 établissements³
- 1 100 salariés sur le PAPM
- 14 entreprises sont présentes sur le PAPM (hors centre commercial et IMA)

La dynamique d'emploi sur la CAPM est supérieure aux territoires similaires avec un taux de chômage du bassin « Meaux » de 7,2% contre 9,1% pour Roissy et 7,3% pour Melun⁴ ; avec une reprise plus rapide post Covid à Meaux que sur ces territoires (au T1 2021, les taux de chômage étaient de 8,1% pour Meaux, 10,1% pour Roissy, 8,1% pour Melun).

Des incertitudes pour la CAPM :

À court terme, du côté des recettes, qui restent volatiles car plus que jamais sensibles à la conjoncture nationale, l'impact de la suppression de la CVAE et son remplacement par une fraction de TVA (dont la croissance serait territorialisée) limitent l'autonomie fiscale de la CAPM et engendre une incertitude forte sur les recettes à venir. Du côté des dépenses, les conséquences de l'inflation sur les prix notamment de l'énergie.

² Population légale au 1^{er} janvier 2020.

³ Source : Insee 2020.

⁴ Source : Insee t3 2022.

À moyen terme :

- Le maintien ou non d'une inflation élevée entraînant une augmentation des charges de fonctionnement ;
- Les conséquences de la loi de programmation des finances publiques et la mise en place des nouveaux « contrats de confiance » ;
- Le maintien ou non de conditions de financement moins favorables dans un contexte de hausse des taux souverains.

À long terme, la trajectoire de redressement des finances publiques et les modalités selon lesquelles les collectivités y seront associées.

Aujourd'hui, l'impact des éléments exogènes sont autant d'éléments qui rendent toujours plus complexe la construction d'une prospective financière. Le temps d'une projection invariable sur la durée d'un mandat local est ainsi définitivement révolu, tant la visibilité financière s'est réduite au fil du temps.

Ces éléments extérieurs peuvent très rapidement mettre à mal des fondamentaux financiers pourtant consolidés au fil du temps. Aussi, la vigilance financière, l'anticipation et la réactivité doivent être renforcées et s'inscrire désormais dans notre culture politique et administrative.

Les hypothèses ayant conduit à l'élaboration de la présente prospective financière sont donc susceptibles de mises à jour plus régulières, a minima tous les six mois. Au demeurant, la bonne santé financière actuelle nous permet de rester ambitieux et optimistes pour la réalisation des politiques publiques développées plus avant.

Le cadrage 2023 a donc été construit dans le respect de la trajectoire de la prospective afin de garantir les grands équilibres financiers de la collectivité.

Le maintien d'une politique d'investissement ambitieuse implique, dans un contexte inflationniste incertain qui pèse sur les marges de manœuvre, que la progression des dépenses de fonctionnement de la collectivité soit maîtrisée en volume.

S'agissant de l'investissement, les prévisions de dépenses des services devront être réalisées en cohérence avec les enveloppes arrêtées dans la programmation pluriannuelle des investissements (PPI), et devront tenir compte de la capacité à réaliser les opérations sur l'exercice.

Ce budget 2023 devra donc traduire les orientations suivantes :

- La maîtrise des coûts de fonctionnement, au niveau des dépenses inscrites au budget et en tenant compte de la réalité des recettes de fonctionnement, pour préserver la capacité d'autofinancement de l'agglomération propice aux investissements ;
- L'optimisation des moyens humains pour mener à bien les projets de territoire ;
- La recherche de financements extérieurs pour optimiser les ressources de l'agglomération ;
- Mieux contrôler le coût des actions dans leurs prévisions et réalisations.

IV- Les dépenses consolidées 2023

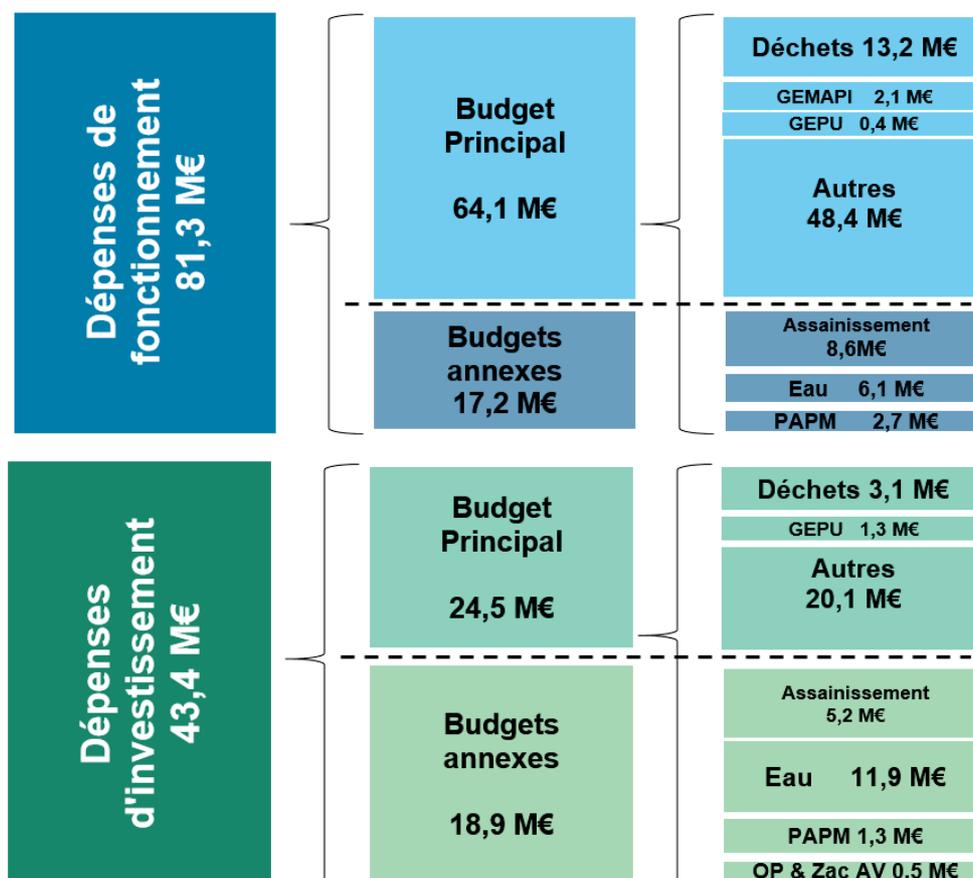
Les dépenses réelles de fonctionnement représentent 81,3 M€ soit 65,2% des dépenses globales, dont 71% sont affectées au budget principal.

Les dépenses de fonctionnement du Budget Principal ressortent à 64,1 M€ et se décomposent pour :

- 18,5 M€ d'attributions de compensation (29%) ;
- 17,1 M€ de masse salariale (27%) ;
- 13,2 M€ sur la collecte des déchets (21%) ;
- 2,5 M€ pour l'entretien des bâtiments et espaces publics (4%) ;
- 2,6 M€ pour la pratique culturelle et sportive (4%) ;
- 1,9 M€ sur la compétence GEMAPI (3%) ;
- 1,8 M€ sur les fluides des bâtiments publics (3%) ;
- 6,5 M€ d'autres dépenses en faveur du développement du territoire (10%).

Les dépenses de fonctionnement sur les budgets annexes sont réalisées à 85% par les budgets Eau et Assainissement.

Les dépenses d'investissement ressortent à 43,4 M€ et sont réalisées pour près de 40% sur les budgets Eau et Assainissement.



V- Le Budget Principal

1. Equilibres financiers

Pour mémoire, fin 2022, la position financière du Pays de Meaux est solide :

- L'épargne brute est à 3,6 M€ sans reprise des résultats ;
- L'épargne nette à 0,4 M€ ;
- Un résultat de fonctionnement pour l'exercice de 8 M€.

Par ailleurs, le Pays de Meaux n'a pas mobilisé l'emprunt souscrit en 2022, permettant à son encours de dette de passer de 33,3 M€ au 31 décembre 2019 à 27,2 M€ au 31 décembre 2022 et d'avoir une capacité de désendettement de 7,8 ans au 31 décembre 2022, ce qui est très confortable (bien en-deçà du niveau d'alerte de 12 ans retenu par la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques).

Une situation financière qui reste favorable malgré la contrainte qu'a pu représenter sur les finances locales l'inflation ayant impacté l'exercice 2022, mais qu'il convient néanmoins d'appréhender avec prudence.

Les données financières 2023 présentées ci-après intègrent une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 comme suit :

- 5 M€ en section d'investissement pour financer les investissements 2023 tout en limitant le recours à l'emprunt à 2,2 M€ ;
- 3 M€ en section de fonctionnement.

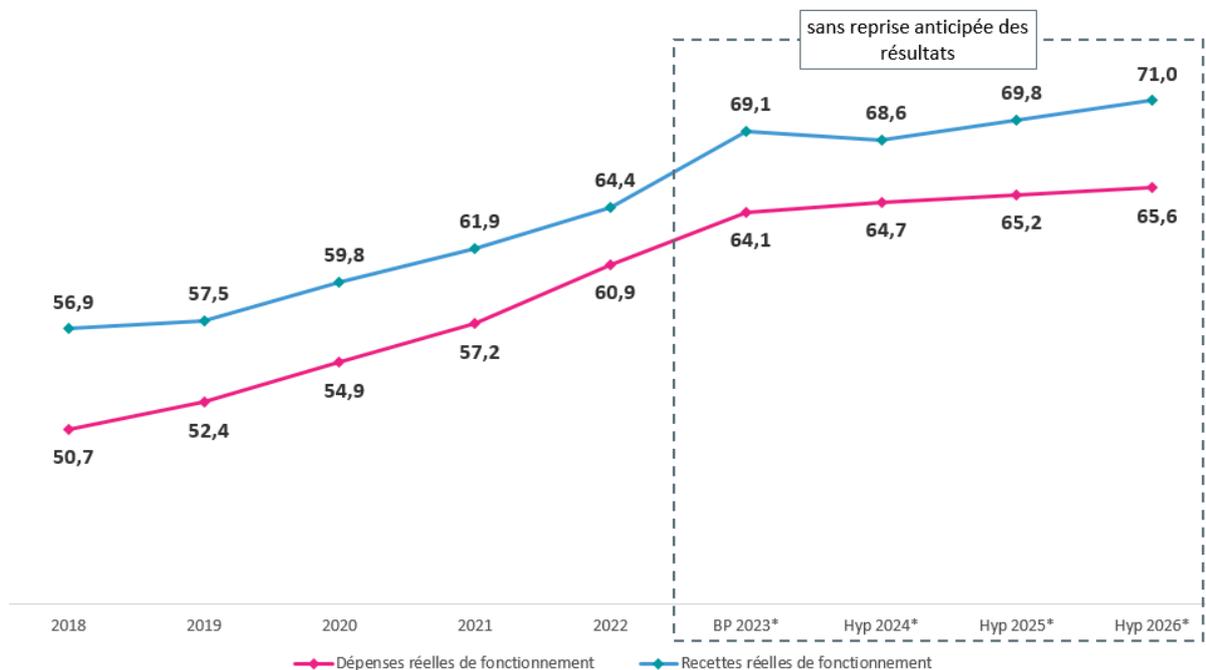
Dans cette projection, la CAPM dégagerait :

- Un niveau d'épargne brute à 4,9 M€ dès le vote du budget ;
- Une capacité de désendettement inférieure ou égale à 12 ans et en l'occurrence **égale à 6 ans en 2023** ;
- Un programme d'investissement pluriannuel ambitieux évalué à 71,3 M€ sur la période 2023 – 2026.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	2024	2025	2026
Recettes réelles de fonctionnement	56,8	57,6	60,0	61,9	64,4	69,0	68,6	69,8	71,0
Dépenses réelles de fonctionnement	50,8	52,4	54,9	57,2	60,9	64,1	64,7	65,2	65,6
EPARGNE BRUTE	6,0	5,2	5,1	4,6	3,5	4,9	3,9	4,6	5,4
Capital	2,8	2,8	2,9	3,0	3,2	3,3	3,6	4,2	4,6
EPARGNE NETTE	3,2	2,5	2,2	1,6	0,3	1,6	0,3	0,4	0,7
Dépenses d'inv hors annuité en capital	8,6	7,7	9,1	8,0	8,3	21,2	22,8	17,7	13,8
Dépenses d'inv. Mandatées hors dette année N	3,7	3,9	3,6	4,7	5,8	17,0	22,8	17,7	13,8
Solde Restes à réaliser N-1	4,9	3,9	5,5	3,2	2,4	4,2	-	-	-
Ressources d'inv.	2,9	9,9	3,8	3,4	13,2	6,9	22,5	17,2	13,1
EMPRUNT D'ÉQUILIBRE	-	4,0	0,0	-	3,0	2,2	15,4	11,1	8,3
Encours de la dette au 31/12	32,1	33,3	30,4	27,4	27,2	29,1	40,9	47,8	51,5
Capacité de désendettement	5,3	6,4	6,0	5,9	7,8	6,0	10,5	10,4	9,6

2. La section de fonctionnement

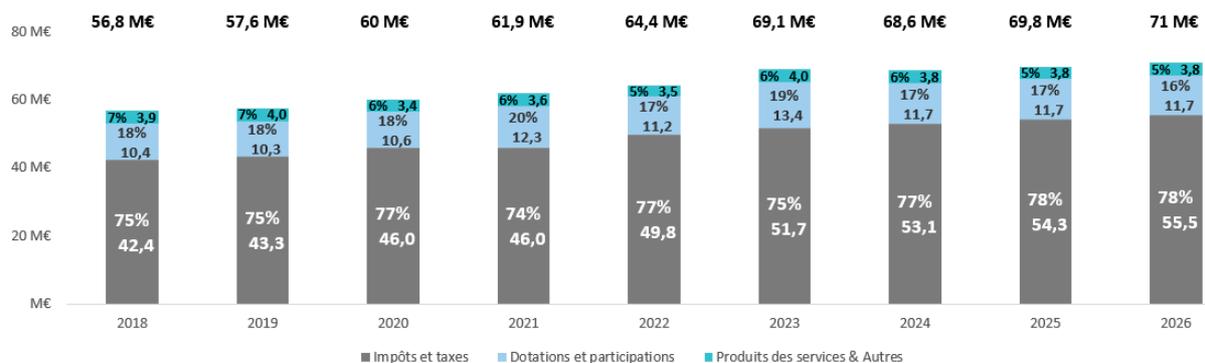
Le graphique ci-dessous représente l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) et des recettes réelles de fonctionnement (RRF) de 2018 à 2026.



Les RRF et les DRF progressent en moyenne de +3% par an entre 2017 et 2026 sous l'effet conjugué de contributions fiscales et de l'ouverture de nouveaux équipements publics, transferts de compétence et structuration des services de la CAPM.

a. Les recettes de fonctionnement

Le montant des recettes réelles de fonctionnement attendu en exécution s'établirait à 69,6 M€ en moyenne sur la période 2023 – 2026 et une croissance annuelle moyenne de 0,7 %, dont 69,1 M€⁵ pour l'exercice 2023, soit une progression apparente de 7,4 % par rapport aux recettes en prévision d'exécution 2022.



⁵ Sans reprise anticipée des résultats 2021.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	2024	2025	2026
Contributions directes dont :	28 068	28 855	30 658	20 668	20 603	21 233	21 587	21 924	22 222
Impôts ménages	11 552	11 869	12 793	3 772	3 914	4 241	4 443	4 632	4 795
CFE	8 944	8 981	9 659	8 293	8 402	8 532	8 668	8 800	8 920
CVAE	5 108	5 573	5 858	5 784	5 373	5 671	5 671	5 671	5 671
IFER	566	558	570	599	698	719	730	741	752
TA FNB	132	143	156	161	159	172	178	182	187
TASCOM	1 513	1 503	1 441	1 583	1 648	1 648	1 648	1 648	1 648
Rôles Supplémentaires	252	204	128	439	308	200	200	200	200
Rôles Complémentaires		24	53	36	103	50	50	50	50
TEOM	12 879	13 160	14 121	14 439	14 976	15 918	16 346	16 684	16 989
TVA transférée				9 641	10 565	11 021	11 407	11 692	11 984
Taxe Gemapi	-	-	-	-	1 983	2 102	2 292	2 506	2 741
Reversement FNGIR	466	466	319	319	319	319	319	319	319
Attribution FPIC	827	716	766	869	999	884	929	950	973
Solde impôts et taxes	197	119	87	44	317	263	263	263	263
Total Impôts et taxes	42 437	43 315	45 951	45 979	49 763	51 740	53 143	54 339	55 491
DGF	8 458	8 232	8 383	8 184	7 962	7 957	7 695	7 626	7 562
Compensations fiscales	554	744	813	1 750	1 906	1 917	1 989	2 054	2 105
DCRTP	245	225	215	215	215	215	215	215	215
FCTVA fct	40	10	120	110	70	80	80	80	80
Dotation COVID			-	305	61	-	-	-	-
Dotation filet de sécurité						1 500	-	-	-
Solde participations diverses	1 146	1 099	1 038	1 741	940	1 739	1 700	1 700	1 700
Dotations et participations	10 444	10 310	10 569	12 303	11 154	13 408	11 679	11 675	11 662
Produits des services	3 487	3 375	3 159	3 391	3 083	3 318	3 334	3 351	3 368
Produits de gestion	377	345	31	130	264	388	388	388	388
Atténuations de charges	18	74	28	18	70	31	31	31	31
Produits exceptionnels	13	202	221	37	35	251	30	30	30
Total Produits de Fonctionnement	56 778	57 621	59 960	61 858	64 369	69 136	68 605	69 813	70 970

Cette projection est établie sur les hypothèses suivantes :

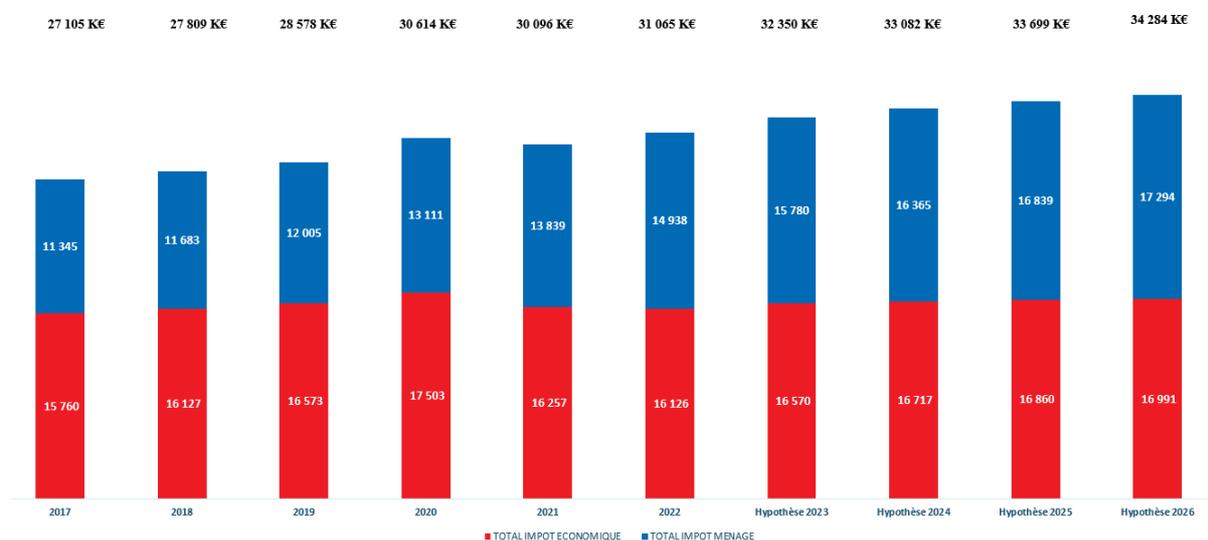
- **Une proposition au Conseil Communautaire de maintenir les taux d'imposition :**
 - CFE : 23,53 % ;
 - TH : 7,93 % (ne concerne que les résidences secondaires) ;
 - TFB : 2,95 % ;
 - TFNB : 3,22 % ;
 - TEOM : 12%.
- Globalement une hausse de recettes fiscales (sans variation de taux) :
 - Compte tenu de la dynamique favorable sur 2023 de la fiscalité assise sur le foncier (taxe foncière et taxe d'enlèvement des ordures ménagères avec une indexation des bases forfaitaires sur l'inflation, soit : +7,1%) ;
 - Une TEOM indexée sur une dynamique physique des bases de +1,0% par an (identique au constat 2015-2022) ;
 - Une augmentation sur la compensation (fraction de TVA) liée à la suppression de la taxe d'habitation qui est plus importante que le montant prévu au CA 2022 ;
 - Une taxe GEMAPI égale au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement.
- Une stabilisation de la dotation globale de fonctionnement et l'éligibilité de la CAPM au dispositif « filet de sécurité » ;

- Un produit des services en augmentation avec une fréquentation rétablie au niveau d'avant crise sanitaire et la fin du gel des tarifications (une tarification réévaluée en-deçà de l'inflation, afin de limiter l'impact sur les habitants).

a.1 Des recettes fiscales et assimilées à des impôts et taxes (chapitre 73) qui continuent d'être impactées par les réformes successives

Le produit de la fiscalité comprend la fiscalité directe (la cotisation économique territoriale, les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la GEMAPI et la part restante sur la taxe d'habitation) et le produit de la fiscalité indirecte (taxe de séjour, attributions de compensations...).

La part des impôts ménages représente 48,78 % des ressources fiscales pour le BP 2023 et augmenteront de 1,1% en moyenne par an entre 2024 et 2026.



Evolution du produit de l'impôt économique

Le produit de l'impôt économique sur le territoire s'établit à 16 126 K€ en 2022 (- 131 K€ par rapport à 2021) et est estimé à 16 570 K€ en 2023 (+ 444 K€ par rapport à 2022).

Impôt Economique en K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Hypothèse 2023	Hypothèse 2024	Hypothèse 2025	Hypothèse 2026	Evolution 2023/2022 en €	Evolution 2023/2022 en %	Moy 2023-2026
Cotisation Foncière des Entreprises	8 431	8 940	8 940	9 635	8 291	8 408	8 532	8 668	8 800	8 920	125	1,5%	8 730
Cotisations sur la Valeur Ajoutée des Entrepr	5 015	5 108	5 571	5 857	5 784	5 373	5 671	5 671	5 671	5 671	298	5,6%	5 671
Total Contribution Economique	13 446	14 048	14 511	15 492	14 075	13 781	14 204	14 339	14 471	14 591	423	3,1%	14 401
Taxe Additionnelle sur les Surstices Commerce	1 769	1 513	1 503	1 441	1 583	1 648	1 648	1 648	1 648	1 648	-	0,0%	1 648
Imposition forfaitaire sur les entreprises de rei	546	566	558	570	599	698	719	730	741	752	21	3,0%	735
TOTAL IMPOT ECONOMIQUE	15 760	16 127	16 573	17 503	16 257	16 126	16 570	16 717	16 860	16 991	444	2,8%	16 784

a. La Contribution Foncière des Entreprises (CFE)

La CFE est assise sur la valeur locative des biens passibles de la taxe foncière et est due dans chaque commune où l'entreprise dispose de locaux et de terrains.

Quatre éléments ont un impact sur les bases et le produit de CFE à percevoir :

- Depuis la révision des valeurs locatives des locaux professionnels appliquée depuis 2017, les bases d'imposition des locaux correspondants ne sont plus revalorisées de manière forfaitaire mais en fonction de l'évolution constatée des loyers par secteurs et catégories de locaux. Ce mécanisme s'applique depuis 2019, et l'évolution constatée des loyers est nettement inférieure à l'inflation. Dans les projections de recettes ci-dessous, une hypothèse de revalorisation de + 0,5%/an est intégrée pour les exercices 2023-2026.
- L'évolution physique des bases (constructions/démolitions etc.) : la préparation budgétaire est réalisée sur la base d'une augmentation de + 1 %/an.
- La loi de finances pour 2021 a prévu une réduction de moitié de la valeur locative des locaux industriels. Cette modification est sans impact sur les ressources de l'Agglomération puisqu'une compensation de la perte de produit est mise en place, qui intègre l'éventuelle évolution des bases. Elle fait cependant porter un risque à moyen terme en cas de baisse du taux de compensation.
- L'évolution des taux d'imposition : **il n'est pas envisagé de hausse du taux de CFE** (Il convient de rappeler que l'évolution du taux de CFE ne peut intervenir qu'en lien avec l'évolution des taux de la fiscalité ménages, décidée par les villes en N-1).

CFE en K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Hypothèse 2023	Hypothèse 2024	Hypothèse 2025	Hypothèse 2026
Base d'imposition nette	35 829	37 995	37 994	40 949	35 234	35 732	36 262	36 839	37 400	37 909
% d'évolution totale	18,4%	6,0%	0,0%	7,8%	-14,0%	1,4%	1,5%	1,6%	1,5%	1,4%
dont évolution forfaitaire en %	0,4%	1,2%	0,9%	1,2%	0,2%	0,4%	0,5%	0,6%	0,5%	0,4%
dont évolution physique en %	17,9%	4,8%	-0,9%	6,5%	-14,1%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Evolution forfaitaire en €	121	430	354	443	82	144	170	212	191	134
Evolution physique en €	5 449	1 736	-	2 512	-	5 797	354	359	365	375
Taux voté	23,53%	23,53%	23,53%	23,53%	23,53%	23,53%	23,53%	23,53%	23,53%	23,53%
Produit de CFE (hors lissage)	8 431	8 940	8 940	9 635	8 291	8 408	8 532	8 668	8 800	8 920
Variation nominale		510	-	695	-	1 345	117	125	136	120

Ainsi, le produit de CFE de l'année 2023 retenu en prospective s'établit à 8,5 M€.

b. La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises :

Comme évoqué dans les éléments de contexte, 2023 devrait être l'année d'une nouvelle amputation du lien entre la fiscalité locale et son territoire avec la disparition de la CVAE. La suppression de la CVAE sera remplacée par une fraction TVA (avec territorialisation de la croissance). Toutefois, faute d'information à ce jour sur l'application de cette mesure, la CVAE est estimée sur la moyenne des 3 dernières années, soit

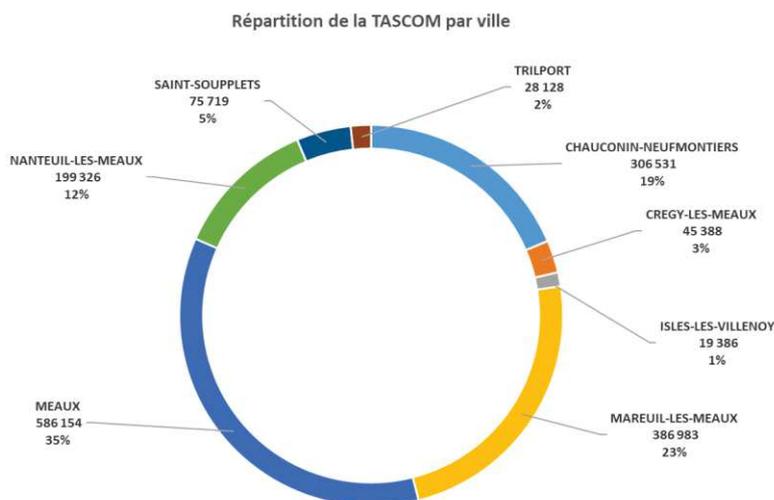
CVAE en K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Hypothèse 2023	Hypothèse 2024	Hypothèse 2025	Hypothèse 2026
Part de CVAE payée par l'entreprise en N-1	3 550	3 562	3 832	4 150	4 086	3 677				
Part de CVAE dégrèvée à N-2	1 465	1 545	1 740	1 706	1 698	1 696				
Part CVAE perçue	5 015	5 108	5 571	5 857	5 784	5 373	5 671	5 671	5 671	5 671
Variation nominale	865	93	464	285	72	411	298	-	-	-
Evolution en %	20,9%	1,8%	9,1%	5,1%	-1,2%	-7,1%	5,6%	0,0%	0,0%	0,0%

c. La Taxe Additionnelle sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)

La TASCOM est une taxe dont certaines entreprises sont redevables, à partir d'un certain seuil de leur surface de vente et de leur chiffre d'affaires. Elle a pour principal objectif d'apporter une certaine protection aux petits commerces, face aux géants du secteur.

Le produit a diminué en 2020 (-4,2%) puis augmente depuis 2021 (+9,9%). Dès lors, il semble difficile de mesurer son évolution sur les 4 prochaines années. L'hypothèse retenue est une stabilisation.

TASCOM en K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Hypothèse 2023	Hypothèse 2024	Hypothèse 2025	Hypothèse 2026
Nombre d'entreprises		97	97	84	96	97	97	97	97	97
Différence nombre d'établissement			-	13	12	1	-	-	-	-
Produit TASCOM	1 769	1 513	1 503	1 441	1 583	1 648	1 648	1 648	1 648	1 648
Variation nominale	500	256	10	63	143	64	-	-	-	-
Evolution en %	39,4%	-14,5%	-0,6%	-4,2%	9,9%	4,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%



d. L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)

L'imposition frappe les entreprises de réseaux de manière forfaitaire. Le produit de l'IFER est indépendant des fluctuations économiques. L'hypothèse retenue est celle d'une progression de 3% en 2023 puis 1,5% pour 2024-2026.

IFER en K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Nombre en 2022	Hypothèse 2023	Hypothèse 2024	Hypothèse 2025	Hypothèse 2026
Part IFER sur la production d'électricité photo	1	1	1	1	1	61	3	62	63	64	65
Part IFER transformateur électrique	379	383	388	392	394	400	2	412	418	424	431
Part IFER station radioélectrique	157	174	161	169	195	228	59	235	239	242	246
Part IFER sur les canalisations de gaz	9	9	9	9	9	9	9	9	9	10	10
Total Part IFER	546	566	558	570	599	698		719	730	741	752
Variation nominale	36	20	-	8	13	29		21	11	11	11
Evolution en %	7,1%	3,7%	-1,4%	2,3%	5,0%	16,5%		3,0%	1,5%	1,5%	1,5%

Evolution du produit prélevé sur les ménages

Le produit de la fiscalité ménage prélevée sur le territoire a enregistré une baisse de près de 9 M€ entre 2020 et 2021. Cette évolution résulte des conséquences de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui obère le produit des EPCI sur cette composante au profit de la perception d'une fraction de l'enveloppe de la TVA nationale.

Impôt ménage en K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Hypothèse 2023	Hypothèse 2024	Hypothèse 2025	Hypothèse 2026	Evolution 2023/2022 en €	Evolution 2023/2022 en %	Moy 2023-2026
Taxe d'Habitation	8 040	8 261	8 511	9 356	403	417	446	462	476	486	30	7,1%	467
Taxe Foncier Bâti	3 134	3 250	3 311	3 552	3 428	3 542	3 868	4 033	4 193	4 332	325	9,2%	4 107
Taxe Foncier Non Bâti	39	39	41	47	48	50	52	54	56	57	3	5,3%	55
Taxe Additionnelle Foncier Non Bâti	132	132	143	156	161	166	172	178	182	187	6	3,4%	180
TOTAL IMPOT MENAGE	11 345	11 683	12 005	13 111	4 041	4 175	4 538	4 727	4 907	5 062	363	8,7%	4 808

L'évolution du produit généré par la TH doit être appréhendé dorénavant en ajoutant aux ressources bénéficiant du pouvoir de taux le produit des compensations reversées par l'Etat⁶.

Allocations compensatrices en K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Hypothèse 2023	Hypothèse 2024	Hypothèse 2025	Hypothèse 2026
Taxe d'Habitation	407	429	462	519						
Fraction TVA nationale					9 616	10 565	11 021	11 407	11 692	11 984
Taxes Foncières	22	22	23	16	157	199	222	231	240	248
CFE	23	2	170	177	1 490	1 588	1 696	1 757	1 813	1 857
	452	453	655	712	11 264	12 352	12 938	13 395	13 746	14 089

a. La TH

Evolution enveloppe TH	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Hypothèse 2023	Hypothèse 2024	Hypothèse 2025	Hypothèse 2026
Produit Fiscal	8 040	8 261	8 511	9 356	403	417	446	462	476	486
Allocation de compensation TH	407	429	462	519	-	-	-	-	-	-
Fraction TVA nationale	-	-	-	-	9 641	10 565	11 021	11 407	11 692	11 984
Total produit + Compensations	8 447	8 691	8 974	9 874	10 044	10 981	11 467	11 869	12 168	12 470
Variation nominale		244	283	900	170	937	486	401	299	302
Evolution en %		2,9%	3,3%	10,0%	1,7%	9,3%	4,4%	3,5%	2,5%	2,5%

Ainsi, en 2022, la CAPM connaît une augmentation de 937 K€ (+9,3%) sur la part de la fiscalité afférente à la TH.

Pour 2023 le montant de fraction de TVA⁷ est estimé à + 11 M€ en 2023.

Le produit de TH correspond aux résidences secondaires attendu pour 2023 est en hausse à celui perçu en 2022 du fait d'une revalorisation forfaitaire des bases élevée (7,1%).

b. La TFB

Taxe Foncière Bâti en K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Hypothèse 2023	Hypothèse 2024	Hypothèse 2025	Hypothèse 2026
Base brute FB locaux d'habitation	63 951	66 556	70 553	80 060	80 341	84 738	92 570	97 726	102 671	106 923
Base exonérée ZUS/QPV			1 593	950	1 732	1 801	1 968	2 077	2 182	2 273
Base exonérée à 20 ans et plus (lgts sociaux)				3 092	3 125	3 297	3 602	3 803	3 995	4 161
Base nette FB locaux d'habitation	63 951	66 556	68 960	76 017	75 483	79 640	87 000	91 846	96 493	100 490
Base brute FB locaux industriels et commercia	42 294	44 644	44 579	45 716	46 134	49 010	50 471	51 520	52 541	53 467
Réduction de moitié pour les étab indus					4 283	5 888	6 369	6 644	6 898	7 100
Base nette FB locaux industriel et commerci.	42 294	44 644	44 579	45 716	41 851	43 122	44 102	44 875	45 643	46 367
Base nette TF	106 245	111 199	113 538	121 733	117 334	122 762	131 102	136 721	142 136	146 857
Taux voté	2,95%	2,95%	2,95%	2,95%	2,95%	2,95%	2,95%	2,95%	2,95%	2,95%
Produit TFB (hors lissage)	3 134	3 280	3 349	3 591	3 461	3 621	3 868	4 033	4 193	4 332
Ajustement produit fiscal	-	2	4	46	140	139	125	106	92	80
Produit TFB (après lissage)	3 132	3 285	3 396	3 451	3 323	3 485	3 743	3 927	4 101	4 252
Variation nominale		153	111	56	129	163	257	185	174	151
Evolution en %		4,9%	3,4%	1,6%	-3,7%	4,9%	7,4%	4,9%	4,4%	3,7%

c. La TFNB

Taxe Foncière Non Bâti en K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Hypothèse 2023	Hypothèse 2024	Hypothèse 2025	Hypothèse 2026
Bases brutes TF	1 207	1 216	1 478	1 732	1 746	1 786	1 913	1 979	2 039	2 081,70081
Base exnérée "terres agricoles"	-	-	216	259	259	268	287	297	306	312,143795
Base nette TFNB	1 207	1 216	1 262	1 473	1 486	1 518	1 626	1 683	1 733	1 770
Taux voté	3,22%	3,22%	3,22%	3,22%	3,22%	3,22%	3,22%	3,22%	3,22%	3,22%
Produit TFNB	39	39	41	47	48	49	52	54	56	57

Focus sur la TEOM

La TEOM n'est pas une ressource globalisée dans le budget général mais une ressource affectée à la collecte et au traitement des ordures ménagères. Elle fait l'objet d'un état spécial annexé aux documents budgétaires retraçant les recettes et dépenses directes et indirectes afférentes à

⁶ Les allocations compensatrices visent à compenser pour les collectivités territoriales les exonérations fiscales décidées par l'Etat et impactant leurs ressources. Certaines d'entre-elles constituent l'une des variables d'ajustement des dotations versées par l'Etat aux collectivités territoriales.

⁷ Le gouvernement table sur une augmentation de 5,1% de la TVA pour 2023. Dans l'absolu, la part revenant à l'agglomération devrait évoluer dans la même proportion. Par prudence nous tablons sur 4,6%.

l'exercice de cette compétence. Lors du vote du budget primitif et des taux de fiscalité locale, la CAPM vérifie donc la corrélation entre le produit de la TEOM et le coût prévisionnel du service. En 2023, le produit de la TEOM est estimé à 15,9 M€, soit un produit en hausse de + 6,3% soit + 941 K€ par rapport à 2022.

Les bases de TEOM évolueront sous l'effet de trois facteurs :

- Pour les locaux soumis à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, l'évolution des loyers correspondants, a priori très limitée (cf. supra) ;
- Pour les locaux non soumis à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (locaux d'habitation notamment), la révision forfaitaire correspond désormais à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée entre novembre N-2 (2021) et novembre N-1 (2022). L'inflation a été très forte sur l'année écoulée : la revalorisation forfaitaire sera de +7,1% en 2023 ;
- L'évolution physique des bases (constructions/démolitions etc.) : les projections sont construites sur la base d'une hypothèse de revalorisation limitée et d'une hypothèse de croissance physique de +1%/an :

TEOM	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Hyp 2023	Hyp 2024	Hyp 2025	Hyp 2026
Base d'imposition propriétés bâties	104 132 511	107 099 244	109 501 805	117 488 158	120 189 574	124 801 942	132 645 833	136 216 667	139 033 333	141 575 000
évolution base %		3%	2%	7%	2%	4%	6%	3%	2%	2%
Taux voté	12%	12%	12%	12%	12%	12%	12%	12%	12%	12%
Produit de TEOM en K€ (hors lissage)	12 496	12 852	13 140	14 099	14 439	14 976	15 918	16 346	16 684	16 989

Cette hausse des recettes permettra de financer les coûts de traitement des ordures ménagères anticipés en très forte augmentation pour 2023 (TGAP, tarification sur les refus de tri, hausse du coût des matières premières...).

Focus sur la GEMAPI

En 2023, le Pays de Meaux percevra de nouveau la taxe GEMAPI⁸ (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

La GEMAPI apparaîtra comme un taux additionnel, calculé par les services fiscaux, au prorata des produits fiscaux levés par les communes et la communauté en 2022 sur les différents impôts locaux (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation des résidences secondaires, Cotisation Foncière des Entreprises) proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procuré l'année précédente.

Cette taxe est payée par l'ensemble de la population du territoire et non pas seulement par les habitants situés en zone inondable. Ainsi, la taxe GEMAPI fait jouer la solidarité territoriale quelle que soit la situation des habitants vis à vis des risques.

A ce stade de la préparation du budget, le produit nécessaire serait de 2,1 M€ pour exercer la compétence en fonctionnement et en investissement⁹. La CAPM vérifie la corrélation entre le produit de la GEMAPI et le coût prévisionnel du service.

Le fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales (FPIC)

L'ensemble intercommunal composé de la CAPM et des communes membres étaient en 2022 :

⁸ Instaurée par délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2021.

- Concerné par le prélèvement (- 5,3 K€);
- Eligible au reversement. Ce dernier est estimé à 2,9 M€ en 2022 dont 1 M€ pour la CAPM.

En 2023, l'ensemble intercommunal composé de la CAPM et des communes membres devraient :

- Non Concerné par le prélèvement ;
- Eligible au reversement. Ce dernier est estimé à 2,9 M€ en 2023 dont 1 M€ pour la CAPM.

Pour les années ultérieures, toutes choses égales par ailleurs, la CAPM ne devrait pas être concernée par le prélèvement. Une évolution des indicateurs (revenu par habitant, potentiel financier agrégé) pourrait conduire à un prélèvement (proximité avec le seuil de prélèvement).

ENGIR, DCRTP

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) constituent deux dotations compensant la perte de recettes liée à la suppression de la taxe professionnelle. Leur montant a été gelé jusqu'en 2018. Les lois de finances pour 2019 et 2020 ont introduits pour la première fois une baisse de la DCRTP, qui s'est traduit pour le Pays de Meaux par une diminution de cette recette en 2020. La loi de finances pour 2023 ne retient pas cette recette parmi les variables d'ajustement de l'enveloppe normée. Ainsi, l'on peut compter sur un gel de la recette pour 2023.

a.2 La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La LFI pour 2023 n'apporte aucune modification au calcul de la Dotation d'intercommunalité des EPCI. Comme pour la dotation forfaitaire, la LFI pour 2023 a indiqué que la dotation d'intercommunalité ne serait pas écartée en 2023.

Le tableau suivant retrace l'évolution de la DGF perçue par la CAPM et de ses composantes :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	BP 2023	2024	2025	2026
Dotation de base	954	1 198	428	462	493	560	560	526	539	552
Dotation de Péréquation	2 459	3 003	949	1 032	1 114	1 331	1 331	1 276	1 322	1 372
= DI spontanée	3 413	4 200	1 377	1 493	1 607	1 890	1 890	1 802	1 861	1 925
Garantie	-	-	670	562	374	5	-	-	-	-
= Dotation d'intercommunalité avant minorations	3 413	4 200	2 047	2 056	1 981	1 899	1 890	1 802	1 861	1 925
- Contribution RFP	2 073	2 073	-	-	-	-	-	-	-	-
= Dotation d'intercommunalité	1 341	2 127	2 047	2 056	1 981	1 896	1 890	1 802	1 861	1 925
Dotation de Compensation	6 466	6 331	6 185	6 327	6 203	6 067	6 067	5 894	5 765	5 637
= DGF	7 806	8 458	8 232	8 383	8 184	7 962	7 957	7 695	7 626	7 562

Le budget 2023 reconduit donc les montants notifiés en 2022 pour la part dotation d'intercommunalité et ne reconduit pas l'écrêtement observé historiquement sur la part dotation de compensation.

a.3 Les dispositifs d'accompagnement financier des collectivités face à l'inflation des dépenses énergétiques

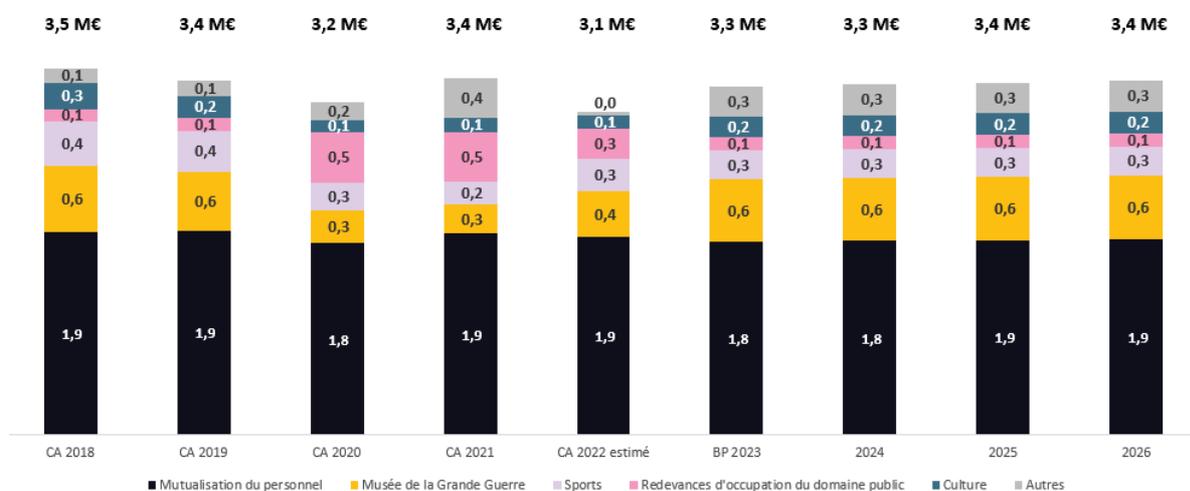
Pour faire face à l'inflation des dépenses énergétiques des collectivités, l'Etat a mis en place

des dispositifs d'accompagnement financier (cf. page 17). La CAPM en sera bénéficiaire en 2023. 1,5 M€ sont attendus.

a.4 Les autres recettes

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	2024	2025	2026
Produits des services	3 487	3 375	3 159	3 391	3 083	3 318	3 334	3 351	3 368
Produits de gestion	377	345	31	130	264	388	388	388	388
Atténuations de charges	18	74	28	18	70	31	31	31	31
Produits exceptionnels	13	202	221	37	35	251	30	30	30
TOTAL Autres recettes	3 896	3 995	3 439	3 576	3 452	3 988	3 783	3 800	3 817

S'agissant des autres recettes de fonctionnement, sur 2023 83% proviennent du chapitre 70 « Produits des services » (8% en moyenne sur la période 2018-2026) avec la répartition suivante :



Les participations financières des usagers au fonctionnement des équipements intègrent dès 2023 une fréquentation basée sur celle de 2019, une indexation des tarifs de certaines activités réévaluées en-deçà de l'inflation pour limiter l'impact sur les bénéficiaires, et une refonte de certaines grilles tarifaires pour plus de cohérence et de lisibilité.

- Centres aquatiques : dans un souci de cohérence, de simplicité et de lisibilité, les grilles tarifaires entre les piscines Frot et Tauziet seront identiques à compter du 1^{er} avril 2023.
- L'Ecole Intercommunale des Sports : inchangés depuis 2017, les tarifs de l'EIS seront indexés de + 5% pour la saison 2023/2024.
- Le Musée de la Grande Guerre : afin d'augmenter le taux d'autofinancement de l'équipement, il a été travaillé une nouvelle grille tarifaire correspond à la moyenne des musées comparables (par la taille et la fréquentation).
- La Police Intercommunale : inchangés depuis 2017, les tarifs des vacations de la Police Intercommunale seront indexés de + 10% au 1^{er} avril 2023 (l'inflation cumulée 2017 – 2022 étant quant à elle à 11,3 % à laquelle s'ajoute l'impact des mesures gouvernementales sur la masse salariale).

b. Les dépenses de fonctionnement

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	2024	2025	2026
Charges à caractère général	14 569	15 812	16 272	19 444	21 052	22 692	22 700	22 700	22 700
Charges de personnel	11 776	12 217	12 648	13 391	15 930	17 140	17 397	17 658	17 923
Autres charges de gest ^c courante	2 612	2 695	3 387	2 749	4 647	4 710	4 910	4 910	4 910
Atténuations de produits	21 147	20 866	21 743	21 081	18 663	18 747	18 747	18 747	18 747
Frais financiers divers	2	0	-	-	-	-	-	-	-
Charges exceptionnelles	13	202	221	37	35	20	25	25	25
Provisions	-	-	-	29	18	11			
Intérêts	653	594	583	501	526	814	936	1 175	1 309
Charges de fonctionnement	50 772	52 386	54 854	57 233	60 871	64 134	64 714	65 215	65 614

Sur la période 2018-2022, les dépenses ont évolué en moyenne de + 4% par an sur ces principaux postes de dépenses :

- Collecte des déchets : la hausse moyenne annuelle est de +0,7 M€ (agrandissement du territoire, augmentation de la population, augmentation du tonnage) ;
- Dépenses pour la compétence GEMAPI compensée par la taxe fléchée en recettes de fonctionnement ;
- Fluides : + 0,2 M€ en moyenne par an avec une accélération entre 2021 et 2022 compte tenu de la crise énergétique (+0,8 M€ en 1 an) ;
- Accélération des dépenses sur le numérique avec un doublement des dépenses entre 2018 et 2022 ;
- Musée de la Grande Guerre : sont impactées à la hausse les années 2018 et 2020 pour le centenaire et les 10 ans du Musée ;
- Ouverture de nouveaux équipements publics ;
- Une augmentation forte des charges de personnel entre 2022 et 2021 suite à l'intégration des personnels de la « Lecture Publique » ;
- Ajustement de l'Attribution de Compensation en fonction des évolutions du territoire et notamment en 2022 avec la CLECT « Lecture Publique ».

S'agissant des charges à caractère général, le BP 2023 est marqué par :

- Une hausse des dépenses sur la collecte des déchets : +0,4 M€ suite à une augmentation de la population, la mise en place d'une nouvelle facturation sur les refus de tri par le SMITOM et la révision des prix des marchés.
- Une forte hausse sur le coût des fluides : + 0,2M€. Une politique de sobriété énergétique a été mise en place afin de contenir l'augmentation du coût estimé à ce stade. Nous devrions en voir les effets courant 2023.

Pour les charges de personnel, elles sont estimées à + 1,2M€ par rapport au CA 2022 compte tenu :

- Des mesures gouvernementales : +0,6 M€ ;
- Du Glissement Vieillesse Technicité : +0,2 M€ ;
- Des créations de postes 2022 et comptant en année pleine sur 2023.

En outre, en 2023, la CAPM versera aux communes 18,5 M€ d'attribution de compensation (AC) de fonctionnement. Ce montant est identique à 2022 et diminué de – 2,6 M€ par rapport à 2021 suite à la CLECT « Lecture Publique ». Par ailleurs, les communes verseront comme en 2021 et en 2022 une AC d'investissement de 0,6 M€ dans le cadre de la CLECT GEPU.

Communes	2021		MONTANT TRANSFERT MEDIATHEQUES/ BIBLIOTHEQUES AU 01/01/2022	2022		2023	
	AC FONCTIONNEMENT votée suite transfert GEPU	AC INVESTISSEMENT votée suite transfert GEPU (versée par les communes)		AC FONCTIONNEMENT	AC INVESTISSEMENT	AC FONCTIONNEMENT prévisionnelle	AC INVESTISSEMENT prévisionnelle
BARCY	8 456,21			8 456,21		8 456,21	
BOUTIGNY	45 998,24	8 840,00		45 998,24	8 840,00	45 998,24	8 840,00
CHAMBRY	246 796,23	4 987,00		246 796,23	4 987,00	246 796,23	4 987,00
CHAUCONIN-NEUFMONTIERS	28 149,91	22 041,00		28 149,91	22 041,00	28 149,91	22 041,00
CREGY LES MEAUX	78 784,42	32 491,00	-135 386,00	-56 601,58	32 491,00	-56 601,58	32 491,00
FORFRY	50 319,00	4 860,00		50 319,00	4 860,00	50 319,00	4 860,00
FUBLAINES	25 780,29	9 558,00		25 780,29	9 558,00	25 780,29	9 558,00
GERMIGNY L'EVEQUE	9 581,64	5 361,00		9 581,64	5 361,00	9 581,64	5 361,00
GESVRES LE CHAPITRE	6 062,00	2 133,00		6 062,00	2 133,00	6 062,00	2 133,00
ISLES LES VILLENOY	203 921,53	7 829,00		203 921,53	7 829,00	203 921,53	7 829,00
MAREUIL LES MEAUX	258 769,15	24 349,00		258 769,15	24 349,00	258 769,15	24 349,00
MEAUX	14 057 156,23	201 725,00	-2 126 342,00	11 930 814,23	201 725,00	11 930 814,23	201 725,00
MONTCEAUX LES MEAUX	37 879,91	5 991,00		37 879,91	5 991,00	37 879,91	5 991,00
MONTHYON	538 731,00	7 921,00		538 731,00	7 921,00	538 731,00	7 921,00
NANTEUIL LES MEAUX	588 957,06	42 785,00	-113 792,00	475 165,06	42 785,00	475 165,06	42 785,00
PENCHARD	29 237,84	8 860,00	-3 138,00	26 099,84	8 860,00	26 099,84	8 860,00
POINCY	338 082,68	16 237,00		338 082,68	16 237,00	338 082,68	16 237,00
QUINCY VOISINS	927 005,00	38 336,00	-125 273,00	801 732,00	38 336,00	801 732,00	38 336,00
ST FIACRE	-5 732,51	4 833,00		-5 732,51	4 833,00	-5 732,51	4 833,00
SAINT SOUPPLETS	1 881 031,88	45 074,00	-64 916,00	1 816 115,88	45 074,00	1 816 115,88	45 074,00
TRILBARDOU	108 572,86	3 565,00		108 572,86	3 565,00	108 572,86	3 565,00
TRILPORT	422 280,36	35 496,00		422 280,36	35 496,00	422 280,36	35 496,00
VARREDDES	39 326,32	12 720,00		39 326,32	12 720,00	39 326,32	12 720,00
VIGNELY	115 402,57	1 549,00		115 402,57	1 549,00	115 402,57	1 549,00
VILLEMAREUIL	10 661,41	4 019,00		10 661,41	4 019,00	10 661,41	4 019,00
VILLENOY	998 167,53	29 700,00		998 167,53	29 700,00	998 167,53	29 700,00
SOLDE GLOBAL	21 049 378,76	581 260,00	-2 568 847,00	18 480 531,76	581 260,00	18 480 531,76	581 260,00

Ces montants pourront être ajustés en fonction des transferts de charges réalisés en 2023 et notamment celui de l'aire d'accueil des gens du voyage de Quincy-Voisins.

Enfin, le chapitre autres charges de gestion (65) est en hausse de + 3% par rapport au CA 2022 estimé principalement liée à l'enveloppe « Subventions aux associations » dont le montant inscrit au BP 2023 est identique au montant du BP 2022.

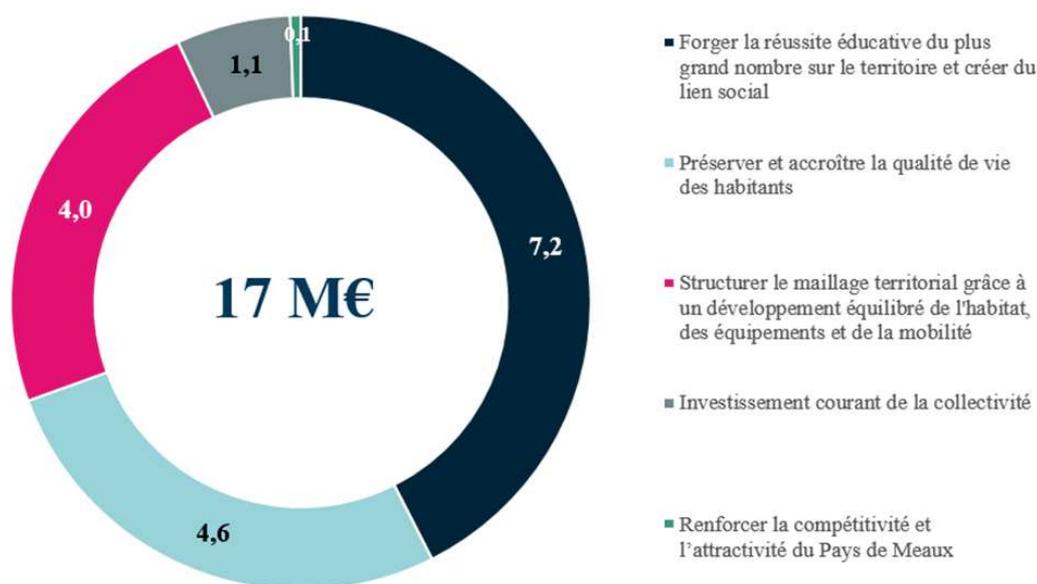
3. La section d'investissement

a. Des dépenses ambitieuses sur la période 2023-2026

Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2023-2026 est fondé sur la volonté politique :

- D'une part, de consolider un espace attractif à côté du Grand Paris empreint d'une réalité historique et culturelle, économiquement fort et bien desservi et accompagnant la réussite éducative de ses habitants.
- D'autre part, de renforcer la qualité exceptionnelle du cadre de vie en préservant et valorisant les ressources naturelles et bâties, en accentuant la qualité et l'innovation dans l'accès aux services et aux équipements tout en confortant le lien social.

Le volume des investissements sur la période 2023-2026 permettant de ne pas dégrader les ratios financiers est évalué à 71,3 M€¹⁰ en inscrivant dès le BP 2023 17 M€.



Forger la réussite éducative du plus grand nombre sur le territoire et créer du lien social : 7,2 M€ avec notamment

- Les travaux de la Cité de la Musique : 5,5 M€ ;
- L'AMO pour le projet de bâtiment de restauration scolaire du Musée de la Grande Guerre et investissement courant : 1,1 M€ ;
- Lecture publique et notamment le choix de réactualiser le mobilier et les agencements des médiathèques du territoire faisant dorénavant parties du même réseau : 0,3 M€.

¹⁰ Voir annexe PPI.

Préserver et accroître la qualité de vie des habitants : 4,6 M€ dont notamment

- Travaux GEPU (inscription conforme à la CLECT) : 1,2 M€ (dont 50% en recettes d'AC d'investissement) ;
- Gestion plus durable des déchets : 3,1 M€ dont 1,6 M€ dédiés au CET pour la gestion de l'excroissance et la réhabilitation de la zone sud, 0,8 M€ pour la mise en place de points d'apport volontaire enterrés et 0,3 M€ pour la mise en place de la collecte des bio déchets.

Structurer le maillage territorial grâce à un développement équilibré de l'habitat, des équipements et de la mobilité : 4,0 M€ avec notamment

- Pôles d'échanges : afin de favoriser la mobilité sur l'agglomération et désengorger le centre de Meaux et notamment le pôle Gare, plusieurs études sont en cours pour créer des pôles d'échanges en périphérie. Ainsi, en 2023 sont inscrits le début des travaux pour le pôle d'échange Georges Claude (0,3 M€) et l'achat d'un terrain à Mareuil-lès-Meaux pour le futur pôle d'échange Nanteuil/Mareuil encore en réflexion (2 M€).
- L'achat du terrain pour la création de la 3^{ème} piscine communautaire à Nanteuil-les-Meaux (0,1 M€) ;
- Réhabilitation des voiries notamment les zones d'activités (0,8 M€) ;
- Début des travaux d'aménagement de l'aire de grands passages et réhabilitation de l'aire Meaux-Poincy (0,3 M€).

Investissement courant de la collectivité : 1,1 M€

- Transformer l'action publique en investissant sur le numérique (0,6 M€) ;
- Entretien annuel des bâtiments publics (0,2 M€).

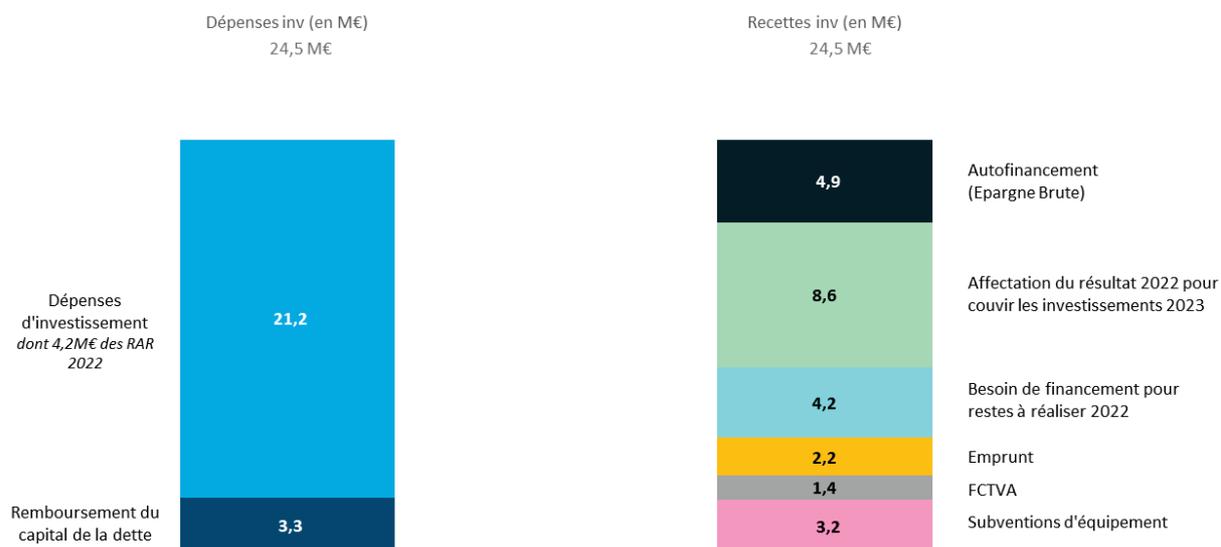
Renforcer la compétitivité et l'attractivité du Pays de Meaux : 0,1 M€

En prospective d'investissement sur les années 2024-2026, les investissements structurants pour préparer l'avenir sont :

- Poursuite des travaux Cité de la Musique : 12,7 M€ ;
- Pôles gare et pôles d'échange secondaire : 8 M€ ;
- Centres aquatiques : 9,1 M€ ;
- Pôle de formation des métiers de l'aérien : 3,5 M€ ;
- Développer une gestion plus durable des déchets : 3,6 M€ ;
- Travaux GEPU : 3,5 M€ ;
- Bâtiment restauration scolaire et tranchée du M2G : 2,2 M€.

b. Les recettes d'investissement

Le schéma ci-après présente de façon synthétique le mode de financement des dépenses d'investissement inscrites au BP 2023 (après affectation du résultat 2022) :



Les subventions d'équipement inscrites au BP 2023 sont connues et notifiées par les partenaires financiers du territoire (Etat, Région Ile-de-France et Département de Seine-et-Marne). Pour la période 2024-2026, des hypothèses de cofinancements ont été prises sur la base des dispositifs existants et connus auprès de l'Etat, de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne. Il conviendra d'intensifier la recherche auprès d'autres partenaires afin de soutenir le PPI.

VI- La politique des Ressources Humaines

1. Evolution des effectifs sur postes permanents sur les derniers exercices

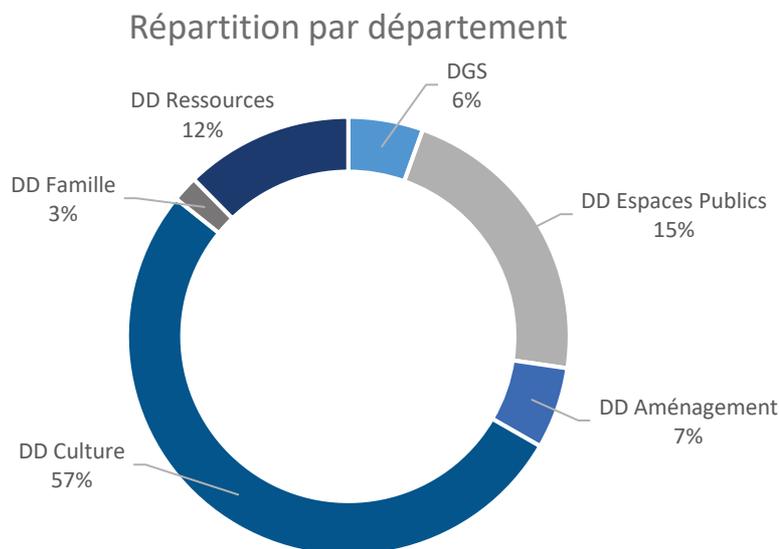
Au 31 décembre 2022, l'effectif de la collectivité est de 344 agents. Cet effectif se compose de 63,8% de titulaires et de 36,2% de non titulaires.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Effectifs titulaires	172	179	222	216	252	240
Effectifs non titulaires sur emplois permanents	85	90	93	110	114	104
Total	257	269	315	326	366	344
Répartition Hommes/Femmes	53,70% / 46,30%	53,53% / 46,47%	55,56% / 44,44%	53,68% / 46,32%	50,27% / 49,73%	47,09% / 51,91%

En 2022, la représentation hommes/femmes est quasi égalitaire.

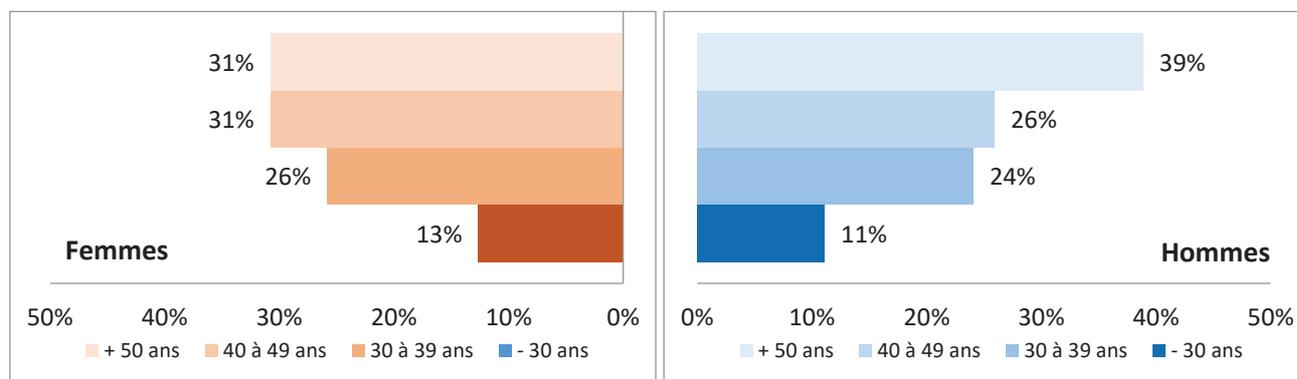
Par ailleurs la collectivité dispose de 50,3% d'agents de catégorie C, près de 31,4% d'agents de catégorie B et environ 18,3% d'agents de catégorie A.

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Femmes	11,9%	19,2%	21,8%
Hommes	6,4%	12,2%	28,5%
Total	18,03%	31,4%	50,3%



Par ailleurs, la collectivité compte une pyramide des âges vieillissante puisque 35 % des agents occupant un poste permanent se situent sur une tranche d'âge supérieure à 50 ans, inférieur à

celui de la Fonction Publique Territoriale qui est de 40% selon un rapport diffusé en 2018 par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP).



Il convient de rappeler que ce vieillissement, accroît le taux d'absentéisme de la collectivité. Ce taux est de 9,46% en 2021 (contre 10,75% en 2020). Dans son étude « Panorama 2021 Qualité de vie au travail et santé des agents dans les collectivités territoriales » la société Sofaxis établit pour 2020 le taux d'absentéisme à 9,5% au niveau national.

Ce taux d'absentéisme demeure important et ne peut être décorrélé de la pyramide des âges de la collectivité. En effet, selon un rapport Sofaxis « les agents de plus de 55 ans s'arrêtent près de 2 fois plus longtemps que les agents âgés de 25 à 34 ans ».

2. Evolution de l'absentéisme

Au 30 novembre 2022, le nombre de jours d'absences pour motifs médicaux de la collectivité, s'élevait à 7 494 jours (contre 6 407 jours sur la même période en 2021).

Le nombre de jours d'absence pour maladie ordinaire a légèrement augmenté (3 778 jours au 30 novembre 2022 contre 2 528 jours sur la même période en 2021). A noter que la collectivité est toujours impactée par les absences liées au COVID.

A noter également que le périmètre de la CAPM en 2022 intègre désormais la lecture publique.

Au regard de ces éléments, la politique de lutte contre l'absentéisme menée de 2015 ainsi qu'une meilleure prise en compte de l'usure professionnelle représentent un enjeu majeur pour la collectivité. Le travail mené sur le suivi de l'absentéisme doit être poursuivi.

3. Structure des dépenses du personnel

Ces dernières années, le périmètre de la CAPM n'a cessé de s'accroître avec l'intégration au sein de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux de 4 nouvelles communes en 2020, l'intégration de la compétence eau et assainissement en 2020, l'ouverture d'un centre de vaccination en 2021 et début 2022 et l'intégration de la compétence lecture publique en 2022.

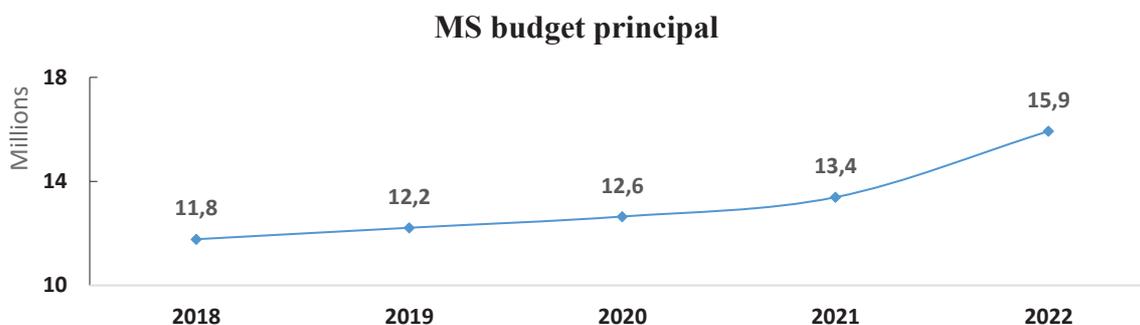
La masse salariale poursuit progressivement son augmentation en raison notamment :

- Du glissement vieillesse technicité (avancements d'échelons, de grades, technicité...);
- Du dispositif gouvernemental Parcours Professionnel, Carrière et Rémunération (PPCR) mis en place en 2016 et qui s'est poursuivi jusqu'en 2021 ;
- Des contraintes liées notamment au protocole sanitaire imposé par le gouvernement

jusqu'à la rentrée de septembre 2022.

L'année 2022 est également marquée par plusieurs réformes ou décisions de l'Etat, et notamment :

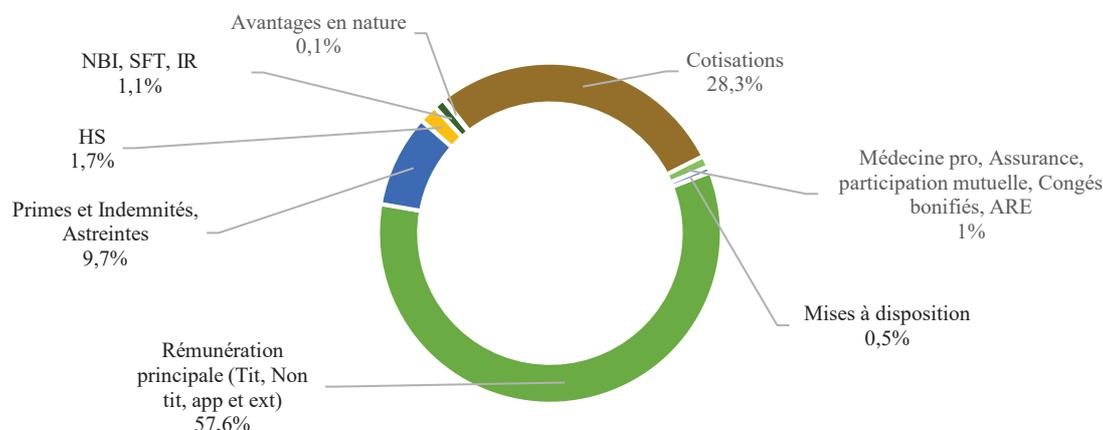
- Les chèques inflation ;
- Les 3 hausses du SMIC depuis le 1^{er} janvier 2022 de 5,6% (et depuis une année glissante de 7,8%) ;
- Ces différentes hausses de SMIC ont entraîné un nivellement des premiers échelons de rémunération des agents indiciaires de catégorie C. C'est pourquoi, l'Etat a procédé à un reclassement des grilles de rémunérations de la catégorie C au 1er janvier 2022 ;
- Pour recréer une différenciation entre les catégories B et C, l'Etat a réduit la durée d'accès à certains échelons et grades, et a amélioré les indices applicables aux 1er et 2ème grades des cadres d'emplois de catégorie B avec effet au 1er septembre 2022 ;
- Le reclassement du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture ;
- La hausse du point d'indice de 3,5% depuis le 1er juillet.



Pour 2023, les dépenses du personnel se structurent autour de plusieurs grands postes :

- La rémunération des agents (titulaires, non titulaires, apprentis ou du personnel extérieurs (notamment les éducateurs sportifs)) ;
- Les différentes cotisations ;
- Les autres dépenses du personnel (Assurances, médecine du travail, prise en charge des congés bonifiés, CNAS...) ;
- La refacturation de dépenses de personnels dans le cadre de mises à disposition auprès de la Ville de Meaux.

Sur l'exercice 2022 la structure de la masse salariale se décompose ainsi :



a. Proposition d'évolution de la masse salariale

Le budget 2023 devra faire face à un double enjeu : la tension budgétaire tout en appréhendant la poursuite de la dynamique de développement de la CAPM.

La projection budgétaire de la masse salariale proposée pour 2023 intègre l'ensemble des facteurs d'évolution exogènes (cf. supra) et les besoins nouveaux nécessaires à l'évolution des missions, de l'organisation des services et à la mise en œuvre des projets portés par la Ville.

Elle intègre également la politique de maîtrise de la masse salariale déjà engagée (réorganisation, mutualisation, priorisation des besoins et des demandes de remplacement, rééquilibrage de postes, encouragement à la mobilité interne, offre de formation renforcée pour accompagner l'évolution de certains métiers...).

L'amélioration de la performance sera également un enjeu majeur de la collectivité, et pour ce faire, il conviendra de plus en plus, de jongler entre rémunération motivante (en maintenant un dispositif d'évolution du RIFSEEP) pour fidéliser les compétences et de maîtriser au plus juste leur masse salariale tout en maintenant une image employeur et des conditions de travail attractives.

b. Le temps de travail

La loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 dans son article 47 prévoyait la fin des dérogations à la durée hebdomadaire de travail. Cela signifie la suppression des dispositions locales, des congés extra légaux et des autorisations d'absences non règlementaires.

Le temps de travail à la CAPM, conforme à la réglementation, est de 1607 heures avec une durée hebdomadaire à 36 heures et donne droit aux jours d'ARTT correspondants.

Néanmoins une réflexion sur le temps de travail sera également à poursuivre sur l'année 2023 en collaboration avec les directeurs et les organisations syndicales ; ainsi que sur la monétisation du compte épargne temps.

4. La stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines

La Direction des ressources humaines traduit dans la prospective budgétaire de la masse salariale l'objectif nécessaire d'efficacité de l'action publique. La stratégie de pilotage des ressources humaines définit les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

Ainsi, sa feuille de route consistera pour 2023 à :

a. Poursuivre et renforcer les actions déjà mises en œuvre par les Ressources Humaines

- Poursuivre les actions déjà engagées avec les Directeurs en matière de lutte contre l'absentéisme.

L'absentéisme est un sujet majeur dans notre société. L'impact de l'absentéisme entraîne de multiples effets négatifs avec des dysfonctionnements organisationnels, des coûts de remplacement ou encore une détérioration des conditions de travail pour les agents palliant à ces absences...

Depuis 2015 notre collectivité a mis en place un plan de prévention et de lutte contre l'absentéisme.

Ce plan de longue haleine vise à une implication des encadrants dans la lutte contre l'absentéisme en passant par une étroite collaboration avec la Direction des Ressources Humaine. Ce travail collaboratif permet en effet de faire remonter des difficultés et d'échanger sur les différentes situations d'agents et de trouver les solutions du retour au travail.

L'enjeu est de comprendre les causes des absences des agents et de lutter contre la complaisance dans toutes ses composantes.

Ce plan de lutte contre l'absentéisme a, depuis sa mise en place, permis de réaliser des actions concrètes dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail ou de l'anticipation de l'usure professionnelle ou encore de renforcer les contrôles médicaux. Des groupes opérationnels entre directions concernées par un fort taux d'absentéisme et la DRH sont mobilisés au quotidien pour lutter contre l'absentéisme.

b. Développer de nouveaux outils pour suivre au plus près la masse salariale

- Poursuivre le développement d'outils à destination des managers dans le cadre du suivi budgétaire.

Dans le cadre de la maîtrise au plus juste de la masse salariale et de son suivi, la Direction des Ressources humaines a mis en place des outils à disposition des Directions afin de leur donner les moyens de suivre des indicateurs clés.

Compte tenu des différents enjeux, ces indicateurs devront être modifiés ou complétés en fonction des besoins des Directions.

Les directeurs devront au cours des prochaines années consolider le dialogue de gestion et être garant du portage de la fonction RH et donc de leur budget dans leur direction.

c. Développer une véritable politique de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC)

Notre masse salariale ne pourra être maîtrisée sans avoir une nouvelle approche en terme d'organisation et de conditions de travail.

Face à la modernisation des services publics notamment via l'appropriation du numérique, la DRH devra, en partenariat avec les directions concernées, réaliser un état des lieux de nos pratiques et la prise en compte de nouveaux enjeux.

Notre collectivité devra poursuivre l'encouragement au dispositif de mobilité interne. Elle doit faire face depuis de nombreuses années aux situations de reclassement, d'agents inaptes à leurs fonctions qui doivent être repositionnés sur des nouveaux métiers. Cela implique la montée en compétences internes et un plan de formation associé.

C'est à ce titre que, depuis plus d'un an, la CAPM a mis en place deux dispositifs favorisant la mobilité choisie pour le suivi desquels a été spécialement créé un poste de référent Emploi/Compétence :

- Un dispositif incitatif à la mobilité interne « Meaux'bilité » ;
- Un dispositif incitatif au reclassement « Tremplin RH ».

Le dispositif « Meaux'bilité » consiste à assumer que la mobilité interne sur tous les recrutements est la règle sauf exception validée par la direction des Ressources humaines et la direction générale. Grâce à cette ligne de conduite, acceptée par tous, de mobilité interne renforcée, des postes peuvent se libérer et permettre qu'y soient positionnés des agents en situation de reclassement.

Il s'agit donc d'un dispositif volontariste reposant sur des formations et la mise en place de « périodes de tuilage » pour faciliter l'intégration de l'agent concerné. La CAPM insiste sur l'importance de ces « périodes de tuilage » qui, auparavant n'étaient pas pratiquées en raison du coût de masse salariale qu'elles impliquent ; elles sont pourtant indispensables car de nature à rassurer l'agent en reclassement ainsi que les responsables hiérarchiques.

Le second dispositif consiste en la création des postes dits « Tremplin RH ». En effet, une fois la mobilité interne des agents devenue « la règle », le positionnement d'agents en situation de reclassement, après une période d'immersion et de formation, est maintenant plus aisé.

En 2022, un agent a pu bénéficier de ce dispositif sur la CAPM.

d. Mettre en place d'un plan de formation pluriannuel

L'optimisation de la masse salariale doit s'accompagner d'une prévision pluriannuelle de nos besoins en formation. En juillet 2022, un recensement des besoins a été effectué par les directions au moment de la préparation du budget.

L'établissement d'un nouveau plan de formation pluriannuel mettra en évidence un volet dédié à l'accueil du public (administrés agents, partenaires extérieurs) afin de renforcer notre politique de proximité.

e. Maintenir l'attractivité de la collectivité en terme de recrutement

Les évolutions sociétales font que les candidats désireux d'intégrer la CAPM sont de plus en plus regardants sur les conditions de travail et donc la qualité de vie au travail. Ainsi, des sujets tels que le télétravail, la protection sociale, la monétisation du CET, le temps de travail dans la collectivité, les outils numériques mis à disposition font l'objet de réflexion d'évolution et devront l'être encore davantage dans les années à venir.

f. Partager la fonction RH

La DRH a engagé en 2022 engager la réflexion sur la transformation numérique en terme d'outils, de pratique, d'interface et de stratégie. Ce projet démarré en 2022 pour la première phase de diagnostic se poursuivra sur 2023 pour la mise en place opérationnelle avec la dématérialisation des congés ainsi que l'alimentation du compte épargne temps.

VII- Les budgets annexes

La CAPM dispose de cinq budgets annexes. Il s'agit des budgets suivants :

- Des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement (traitant des eaux usées, les eaux pluviales étant directement prises en charges par le budget principal) ;
- Du budget annexe des Opérations Patrimoniales permettant de gérer les opérations foncières de la CAPM, notamment sur les zones industrielles ;
- Du budget annexe Parc d'Activité du Pays de Meaux (PAPM) permettant de gérer en régie directe la Zone d'Aménagement Concertée du PAPM ayant pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains en vue de la construction de bâtiments à vocation économique ;
- Du budget annexe ZAC Arpent Videron pour acquérir et aménager les terrains de cette même ZAC en vue de sa revente.

1. Le budget annexe de l'eau potable

a. Le fonctionnement

La vue d'ensemble de la section de fonctionnement se présente ainsi :

Fonctionnement en M€	Budget Primitif 2022	Budget Total 2022 (Après BS et DM)	Budget Primitif 2023
011 Charges à caractère général	3,1	3,2	3,0
012 Dépenses de personnel	1,6	1,6	1,6
Autres dépenses	1,4	1,5	1,9
Dépenses d'ordre	1,0	1,0	1,2
Virement à la section d'investissement	0,4	1,0	0,6
Total dépenses	7,1	8,4	8,3
Facturation	6,1	6,2	6,8
Autres recettes	0,2	0,9	0,2
Recettes d'ordres	0,1	0,2	0,1
Excédent reporté n-1	1,1	1,1	1,1
Total recettes	7,1	8,4	8,3

b. L'investissement

Les investissements sont de 11,9 M€.

Les principaux éléments à retenir sont les suivants :

- Les travaux de construction d'une nouvelle usine de traitement d'eau potable (9,5 M€) constituent le programme principal ;
- La première année de l'étude du schéma directeur d'eau potable sur le périmètre de l'agglomération ;
- Une partie de la réhabilitation des réservoirs pour 0,6 M€.

Pour mémoire, le tarif de la redevance eau potable n'a pas été actualisé depuis plusieurs années, Cela conduit à éroder chaque année l'autofinancement dégagé pour le financement de l'entretien courant des équipements, et du programme d'investissement sur les réseaux d'adduction d'eau potable.

Une réflexion sur la hausse des recettes issues de la redevance eau potable sera à mener en 2023.

2. Le budget annexe de l'assainissement

a. Le fonctionnement

La vue d'ensemble de la section de fonctionnement se présente ainsi :

Fonctionnement en M€	Budget Primitif 2021	Budget Total 2021 (Après DM)	Budget Primitif 2022
011 Charges à caractère général	5,8	5,9	6,0
012 Dépenses de personnel	1,9	2,0	2,0
Autres dépenses	1,0	1,1	0,9
Dépenses d'ordre	2,1	2,1	2,2
Virement à la section d'investissement			
Total dépenses	10,7	11,1	11,2
Facturation	7,8	8,2	8,3
Autres recettes	0,6	0,6	0,6
Recettes d'ordres	0,5	0,5	0,5
Excédent reporté n-1	1,8	1,8	1,7
Total recettes	10,7	11,1	11,2

S'agissant des recettes, elles sont en au même niveau qu'en 2022.

b. L'investissement

Les investissements sont de 5,2 M€.

Les principaux éléments à retenir sont les suivants :

- La réhabilitation d'un bassin de traitement d'eaux usées : 1,6 M€ ;
- La première année de l'étude du schéma directeur d'assainissement sur le périmètre de l'agglomération ;
- La gestion patrimoniale des réseaux et le renouvellement des réseaux unitaires : 0,6 M€ ;
- La création d'un bassin de stockage restitution : 1,2 M€.

Comme pour l'eau potable, le tarif de la redevance assainissement n'a pas été actualisé depuis plusieurs années. Les conséquences sont donc identiques, soit une érosion de l'autofinancement dégagé pour le financement de l'entretien courant des équipements et du programme d'investissement sur les réseaux d'eaux usées et les stations d'épuration.

Une réflexion sur la hausse des recettes issues de la redevance d'assainissement sera à mener en 2023.

3. Le budget annexe du PAPM

a. Le fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont de 1,1 M€ :

- Des charges à caractère général : 1 M€ de travaux de voirie et de raccordement électriques dans le cadre de la commercialisation de l'ilot 6 et travaux sur l'ilot 5 et 7 ;
- Des charges financières : 5 K€

S'agissant des recettes réelles, la CAPM prévoit 2 cessions pour 0,6 M€.

b. L'investissement

S'agissant de l'investissement, les dépenses réelles attendues pour 2023 concernent le remboursement du capital de la dette pour 0,4 M€.

La souscription d'un emprunt de 0,9 M€ est nécessaire pour équilibrer le budget.

4. Le budget annexe Opérations Patrimoniales

Les dépenses réelles de fonctionnement sont composées uniquement des intérêts de la dette pour 3 K€.

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent 250 K€, correspondent à l'acquisition de terrains par la CAPM à la ville de Meaux, qui seront rétrocédés au SMITOM (projet d'extension de la déchetterie) ainsi qu'au remboursement du capital de la dette pour 12 K€.

Quant aux recettes, elles s'élèveront à 393 K€ suivant une estimation des domaines pour les terrains du SMITOM.

5. Le budget annexe Arpent Videron

Dans le cadre de la clôture définitive de la ZAC Arpent Videron, il est prévu des travaux de végétalisation à hauteur de 150 K€ non réalisés en 2022.

VIII- La dette

1. La fin des taux bas : des conditions de financement moins favorables dans un contexte de hausse des taux souverains L'encours de dette au 1er janvier 2023

En 2022, l'évolution à la hausse des taux a principalement été guidée par les anticipations d'inflation en forte hausse et les craintes d'un resserrement des politiques monétaires qui en découlerait.

Cette forte progression de l'inflation connaît des sources multiples. Dans un premier temps, générée par une hausse des matières premières notamment énergétiques et par un choc d'offres avec la reprise économique après la crise de la Covid-19, elle a par la suite trouvé un relais supplémentaire avec le conflit en Ukraine et les sanctions européennes qui ont eu pour conséquence notamment de renchérir les prix de l'énergie et de certaines denrées alimentaires.

Evolution des taux souverains à 10 ans



Un temps considéré comme provisoire par les banques centrales, l'inflation a accéléré sa progression en 2022 poussant ces dernières à agir pour tenter de lutter contre cette progression rapide des prix.

Outre Atlantique, la Fed a en mars décidé d'une première hausse de ses taux directeurs de 25 points de base, puis a poursuivi son mouvement à un rythme plus soutenu encore les mois suivants (ce taux a été relevé à quatre reprises de 75 points de base, avant de connaître une dernière hausse le 14 décembre 2022 (+ 50 points de base)), confirmant ainsi sa volonté de maintenir la pression pour ralentir l'inflation.

Ces taux ont ainsi atteint leur plus haut niveau depuis 2009 (entre 4,25 % et 4,50 %) et la FED projette de poursuivre la hausse à 5,1% en 2023. L'objectif est de ramener l'inflation autour de 2%.

En Europe, la Banque Centrale Européenne (BCE) a suivi la Fed et annoncé une première hausse (depuis 11 ans), de 50 points de base en juillet mettant un terme à l'univers des taux négatifs. Face à cette inflation toujours galopante et avec des facteurs de pressions toujours forts et orientés à la hausse, la BCE a poursuivi son mouvement avec une augmentation historique

des taux directeurs, de 75 points de base en septembre, et annoncé d'autres hausses à venir pour tenter de juguler l'inflation.

A ce stade, d'autres hausses sont anticipées et encore attendues en 2023, mais les craintes et les risques que la lutte contre l'inflation ne mène progressivement à une récession pèsent de plus en plus dans les projections économiques.

2. Des marges bancaires en progression parallèlement à une hausse des taux d'intérêts

Soutenues par une liquidité très abondante, les marges bancaires avaient peu évolué en 2021. En 2022, elles se sont globalement renchéries pour les collectivités locales dans ce contexte d'augmentation des risques macroéconomiques.

3. Progression de l'encours de la dette

L'encours global de la dette au 31 décembre 2022, s'établit à 40,7 M€ à l'identique qu'au 1^{er} janvier 2022 et se répartit de la façon suivante :

Budget	Capital Rest dû (CRD)	Taux Moyen	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes de prêt
Encours de dette total	40 730 251,46 €	2,54%	4 ans et 10 mois	77
<i>Dont Buget Principal*</i>	30 205 151,12 €	2,64%	5 ans et 1 mois	22
<i>Dont Budget PAPM</i>	857 142,80 €	0,64%	1 an	1
<i>Dont Budget OP</i>	88 652,45 €	3,09%	3 ans et 6 mois	1
<i>Dont Budget Eau</i>	2 141 619,59 €	3,01%	3 ans et 7 mois	23
<i>Dont Budget Assainissement</i>	7 437 685,50 €	2,26%	4 ans et 8 mois	30

* Dont 3 M€ non mobilisé à ce jour

Malgré le renchérissement des taux poussé par le contexte inflationniste, et le resserrement de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne, combiné à la contrainte du taux d'usure rencontré cette année par les établissements bancaires ; la situation saine de la CAPM a permis de bénéficier d'une nouvelle bonification du taux d'intérêt du prêt. Ainsi, la CAPM a souscrit courant 2022 un prêt de 3 M€ auprès d'Arkéa Banque à taux fixe de 2,57% sur 20 ans, adossé à une phase de mobilisation d'une année.

Ce dernier n'a pas été mobilisé avant la fin de l'année et il apparaîtra comptablement dans les restes à réaliser 2022, pour contribuer à l'équilibre des dépenses reportées en 2022.

Cet emprunt verra sa première annuité de remboursement comptabilisée sur l'exercice 2023.

Les excellentes conditions de financement cumulatives obtenues les années précédentes se traduisent par une stabilité du montant des intérêts. Le taux moyen de la dette atteint 2,54 % au 31 décembre 2022.

L'annuité de la dette pour 2022 représente 8,8 M€ dont 0,8 M€ de frais financiers et 8,1 M€ de remboursement du capital.

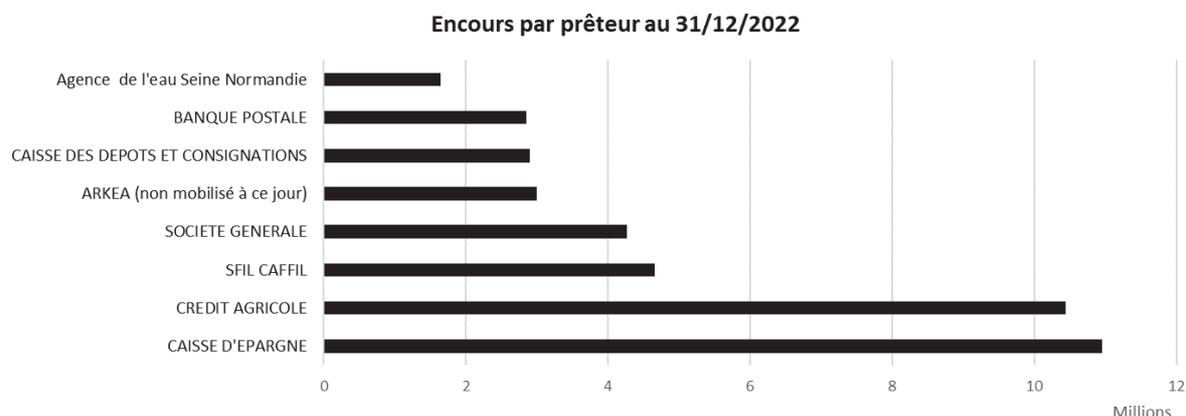
4. Une dette saine, équilibrée et diversifiée

L'encours de dette est composé de produits simples et peu risqués. Cette année encore, 100 % de l'encours de dette de la collectivité est classé A1, niveau le plus sûr de la charte Gissler.

En 2022, l'encours de dette de la collectivité est réparti entre 10 établissements financiers.

Le premier prêteur de la collectivité, pour le budget principal, est en 2022 la Caisse d'épargne (29,05%), suivi du Crédit Agricole (27,68 %), de la SFIL (12,35 %), de la Société Générale (11,31 %), de la CDC (7,69), de la Banque Postale (7,55 %), de l'Agence de l'eau Seine Normandie (4,36 %), et d'Arkéa Banque.

Les 4 premiers prêteurs représentent 80 % de l'encours.



Cette structure révèle une bonne diversification, avec notamment des organismes à capitaux publics, et des banques mutualistes, aux côtés des organismes bancaires privés traditionnels.

A moyen terme une stratégie de diversification est recherchée entre des taux fixes, dont les conditions sont sécurisées sur la durée du contrat, et des taux variables, qui sont plus souples d'utilisation et se sont généralement révélés historiquement moins coûteux.

Néanmoins, ces dernières années la part attribuée aux taux fixes avait été clairement privilégiée dans un contexte de taux très bas, grâce à une faible inflation et une politique monétaire ultra-accommodante. Les taux fixes sont devenus majoritaires, du fait de la mobilisation de nouveaux emprunts majoritairement à taux fixes.

En 2022, la part de taux fixe a été portée à 70,72 % ; en augmentation par rapport à 2021 du fait de la contractualisation du nouvel emprunt à taux fixe.

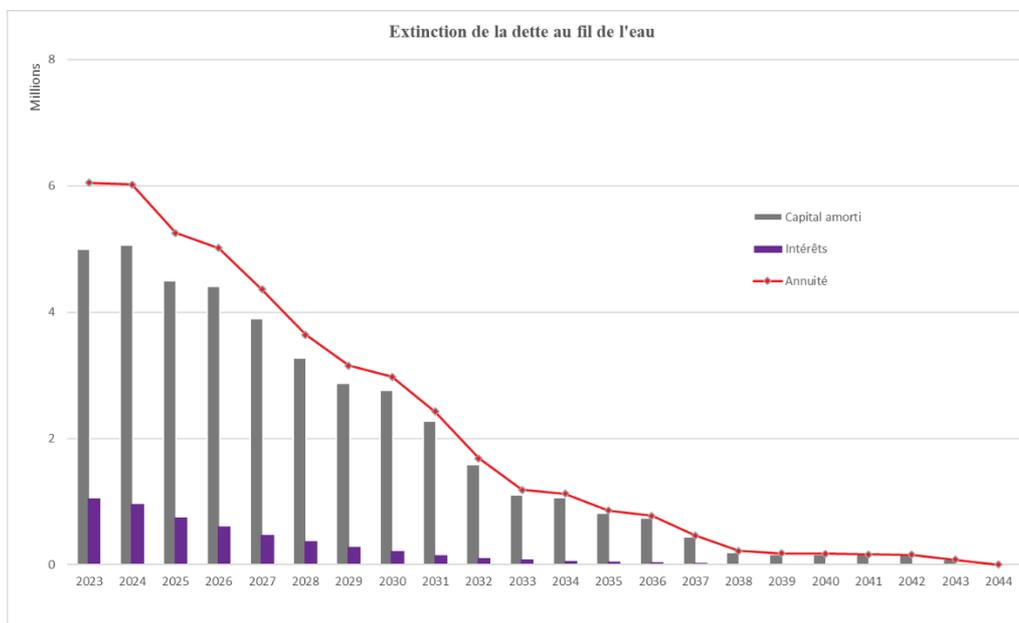
Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition
Fixe	25 830 739 €	63,42%
Fixe non mobilisé à ce jour	3 000 000 €	7,37%
Variable	10 890 847 €	26,74%
Livret A	1 008 667 €	2,48%
Ensemble des risques	40 730 252 €	100,00%

5. L'extinction de la dette existante

En prospective « au fil de l'eau », c'est-à-dire sans contractualisation de nouveaux emprunts, on constate une relative stabilité de l'amortissement sur la période 2023-2026 entre 5 M€ et 6 M€ par an.

La part intérêts de la dette augmenterait pour passer de 8,88 % de l'annuité en 2022 à 12,01 % en 2026, reflet de la remontée des taux guidée par les anticipations d'inflation en forte hausse.



Le profil de l'extinction en annuité prévoit une baisse significative des flux de remboursements à compter de 2028 (l'encours passera en dessous des 20 M€).

6. Le pilotage de la dette en 2023

Compte tenu des projets d'équipement (cf. supra), 2,24 M€ seront à inscrire en souscription d'un emprunt d'équilibre. Ce niveau d'emprunt est théorique ; il ne sera souscrit et mobilisé qu'à hauteur des besoins réels. En supposant que l'entièreté des crédits d'équipement soient consommés, l'encours au 31 décembre 2023 s'établirait à 29,1 M€.

Pour 2023, les objectifs poursuivis par la collectivité, en matière de gestion active de dette, s'inscrivent dans la continuité des actions des exercices précédents :

- Sécuriser l'accès à la liquidité pour couvrir les besoins de financement sur les années à venir, y compris en diversifiant les outils ; au vu des projets d'envergure qui seront entrepris dans les années à venir, la collectivité étudie l'opportunité d'entrer à l'AFL (Agence France Locale) et ce afin de s'assurer un accès à la liquidité de ses investissements et de réduire les coûts de financements ;
- Anticiper ses besoins de trésorerie pour arbitrer au mieux parmi les outils de gestion de trésorerie dont dispose désormais la collectivité (emprunts revolving, et éventuellement lignes de trésorerie) ;
- Poursuivre l'analyse et le recours aux financements durables parallèlement à un marché qui gagne en maturité ; favoriser les opportunités pertinentes de financements durables (vert ou social) ;
- Analyser puis saisir les opportunités de marché pour signer des taux fixes longs performants le cas échéant, sans oublier la souplesse nécessaire à la gestion de dette en

- conservant une part de taux variables ;
- Simplifier la dette en opérant des compactages ou des remboursements anticipés de petits emprunts.